

CARTE COMMUNALE

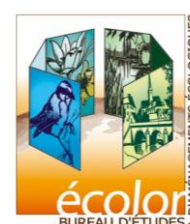


Commune de VERGAVILLE



RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la DCM du : 30.06.2017
Approbation de la carte communale par A.P.
n°2017-DDT57/SABE/PAU-22 du 07.09.2017



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. INTRODUCTION.....	4
1.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME.....	4
2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	4
2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	4
Situation géographique et administrative	4
L'intercommunalité	6
Schéma de cohérence territoriale	7
2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE	7
Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse	7
2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE.....	9
Le Schéma Régional De Cohérence Ecologique	9
2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE.....	10
La population	10
2.4.1.1. Evolution de la population.....	10
2.4.1.2. Structure de la population.....	10
Logement et taille des ménages.....	11
2.4.1.3. Evolution des résidences principales entre 1975 et 2012.....	11
2.4.1.4. L'offre en logements	13
2.4.1.5. Période d'achèvement des logements	14
2.4.1.6. L'offre locative sur la commune.....	14
2.4.1.7. Evolution de la taille des ménages	14
Activités	15
2.4.1.8. Taux d'activité	15
2.4.1.9. Les déplacements domicile-travail.....	16
2.4.1.10. Les activités sur la commune	16
2.4.1.11. Activité touristique	18
2.5. ANALYSE URBAINE	19
Fonctionnalité urbaine.....	19
Structure urbaine	20
2.5.1.1. La carte d'Etat Major	20
2.5.1.2. Le patrimoine local.....	21
La morphologie urbaine.....	22
La densité urbaine	27
Les équipements et les services.....	28
2.5.1.3. Les équipements.....	28
2.5.1.4. L'enseignement.....	29
2.5.1.5. L'alimentation en eau potable.....	30
2.5.1.6. L'assainissement	31
2.5.1.7. Le traitement des déchets	31
2.5.1.8. Les déplacements.....	31
Potentiel de renouvellement urbain.....	33
2.5.1.9. Consommation de l'espace agricole et naturel ces 10 dernières années	34
2.6. SERVITUDES ET CONTRAINTES	36

3.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	46
3.1.	CONTEXTE PHYSIQUE.....	46
	Hydrographie.....	46
3.2.	CONTEXTE BIOLOGIQUE	47
	L'occupation des sols	47
	Les zonages environnementaux sur la commune	50
3.3.	LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE.....	53
	A l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	53
	A l'échelle locale.....	56
4.	LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE.....	58
4.1.	DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	58
4.2.	ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE.....	59
4.3.	OBJECTIF DE POPULATION.....	60
4.4.	PROJET DE LA CARTE COMMUNALE.....	60
4.5.	PROJET DE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE DE VERGAVILLE.....	62
4.6.	SECTEURS EXTENSIONS.....	63
4.7.	SECTEURS EXTENSION A VOCATION D'HABITAT.....	64
4.8.	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT	69
5.	LES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE.....	70
6.	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX.....	70
6.1.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHIN MEUSE.....	70
7.	DROIT DE PREEMPTION, TAXE D'AMENAGEMENT, URBANISME ET ACCESSIBILITE	71
7.1.	DROIT DE PREEMPTION	71
7.2.	TAXE D'AMENAGEMENT	72
7.3.	URBANISME ET HABITAT.....	73
8.	EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....	74
8.1.	INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	74
8.2.	EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000.....	76
	Aspect réglementaire	76
	Description des sites Natura 2000	77
	Incidences de la carte communale sur les sites Natura 2000	86

I. INTRODUCTION

I.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 octobre 2005 et modifié le 01 décembre 2008.

Elle a décidé d'élaborer une carte communale par Délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2015.

Il est ainsi nécessaire de réaliser un dossier d'abrogation du PLU conjointement à l'enquête publique de la carte communale.

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Situation géographique et administrative

VERGAVILLE est une commune du Centre-Est du département de la Moselle. Elle se situe à une trentaine de kilomètres de Saint-Avold et à proximité immédiate de Dieuze.

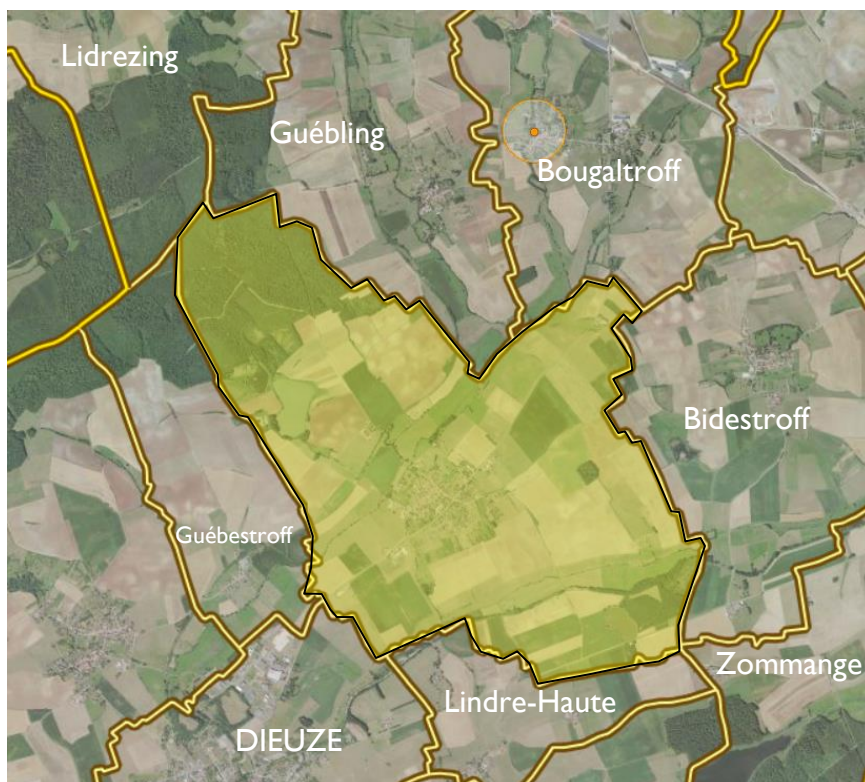
Le village est coupé en deux par la RD 22 qui relie, la RD 674 (au Nord) à la RD 955 (au Sud).

Le village ancien, se localise à l'Ouest de la voie et les constructions plus récentes, sous forme de lotissement, à l'Est de la voie.

Les communes limitrophes sont au nombre de 8 :

- Guébestroff, à l'Ouest,
- Guébling, Bourgalstroff,
- Lidrezing, au Nord,
- Lindre-Haute, Dieuze,
- Zommange, au Sud,
- Bidestroff, à l'Est,

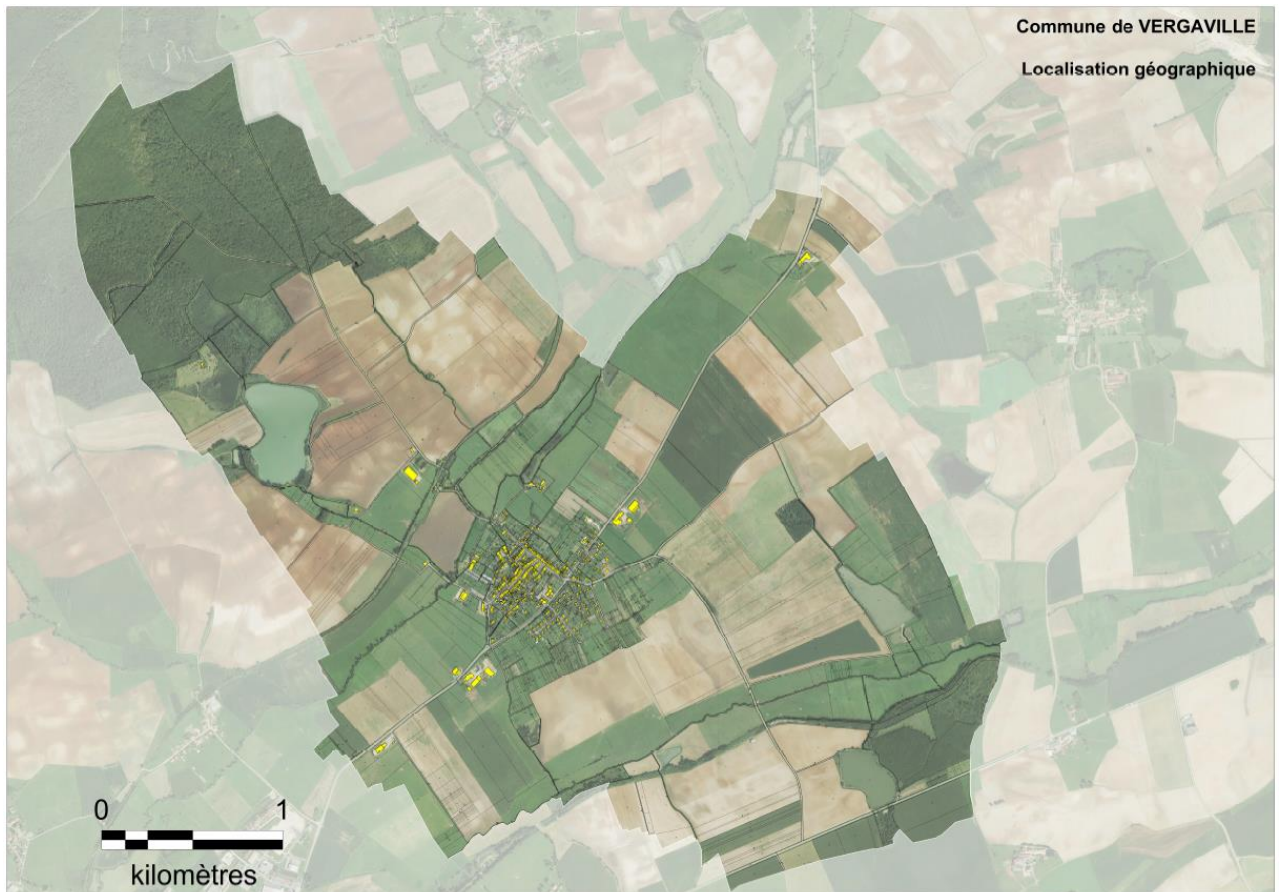
La surface du ban communal de VERGAVILLE est de 1317 ha.



Commune	VERGAVILLE
Canton	Le Saulnois
Arrondissement	Château-Salins
Communauté de communes	Communauté de Communes du Pays du Saulnois
SCOT	Pas de SCOT
Nombre d'habitants (données mairie 2006)	575 habitants (1 ^{er} janvier 2015)
Superficie	1317 ha



Positionnement de VERGAVILLE dans le département de la Moselle



L'intercommunalité

VERGAVILLE fait partie de la **Communauté de Communes du Saulnois** qui regroupe 128 communes (28 000 habitants) des cantons de Dieuze, Albestroff, Vic-sur-Seille, Delme et Château-Salins, sur un territoire de 974 km².

Cette structure possède les compétences d'Aménagement de l'espace et du développement économique, Agriculture-Tourisme, Petite enfance, Habitat, Sécurité, Ordures ménagères, Protection et mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie.

Schéma de cohérence territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales

VERGAVILLE ne fait partie d'aucun SCOT.

2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE

Le Schéma Départemental d'Amenagement et de Gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE

Le Schéma Régional De Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

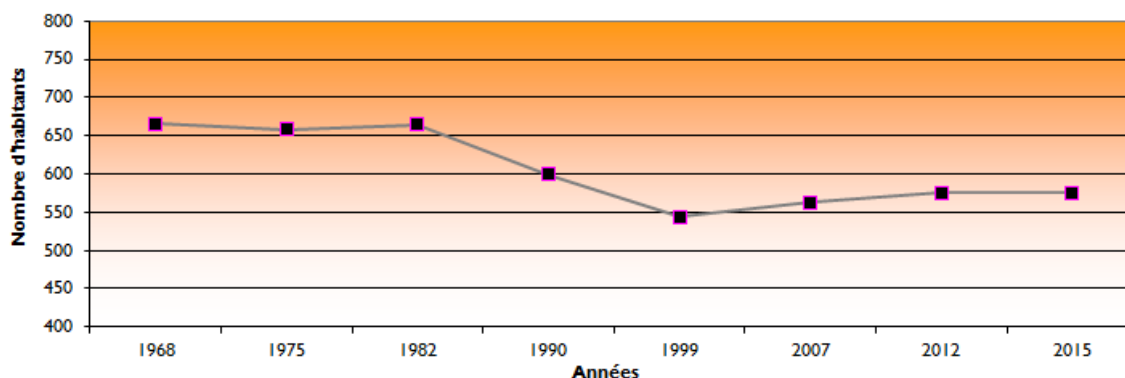
2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE

La population

2.4.1.1. EVOLUTION DE LA POPULATION

Entre 1968 et 1982, la population de VERGAVILLE a stagné autour des 660 habitants. Puis jusqu'en 1999, elle a baissé de 15%, pour atteindre 544 habitants. Depuis 1999, la population remonte doucement pour atteindre 575 habitants en 2015.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2015
POPULATION (en nombre d'habitants)	666	658	665	599	544	563	575	575



Evolution de la structure de la population entre 2007 et 2012.

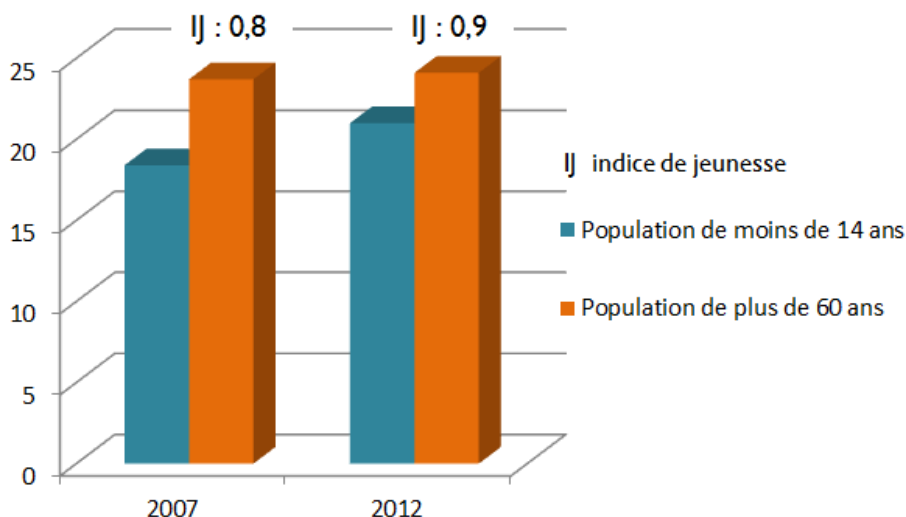
2.4.1.2. STRUCTURE DE LA POPULATION

En 2012, la population de moins de 14 ans représente 21% de la population totale. La population de plus de 60 ans représente 24,1% de la population.

En 2012, la population de VERGAVILLE est vieillissante.

Nous avons comparé l'indicateur de jeunesse (rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus) entre 2007 et 2012. Dans notre cas, nous avons pris la proportion des moins de 14 ans puisque nous n'avions pas la donnée des moins de 20 ans.

L'indice de jeunesse est légèrement plus important en 2012 qu'en 2007. Par conséquent, la population est moins vieillissante en 2012 qu'en 2007.



Logement et taille des ménages

2.4.1.3. EVOLUTION DES RESIDENCES PRINCIPALES ENTRE 1975 ET 2012

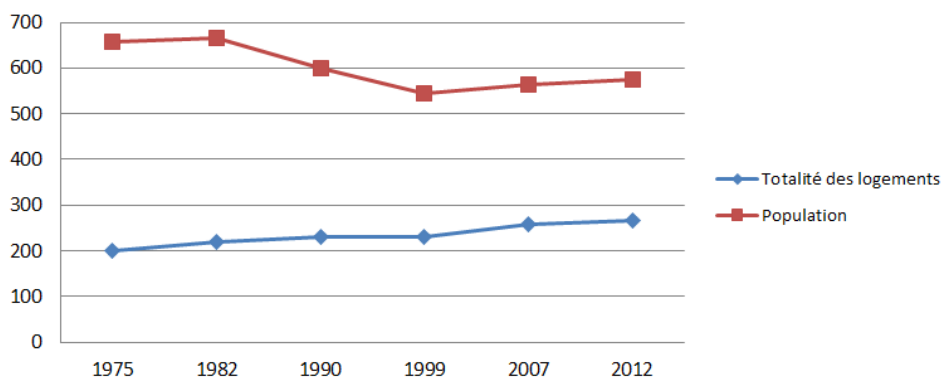
Le nombre de logements est passé de 200 (en 1968) à 267 (en 2012), soit, une augmentation du tiers du nombre de logements.

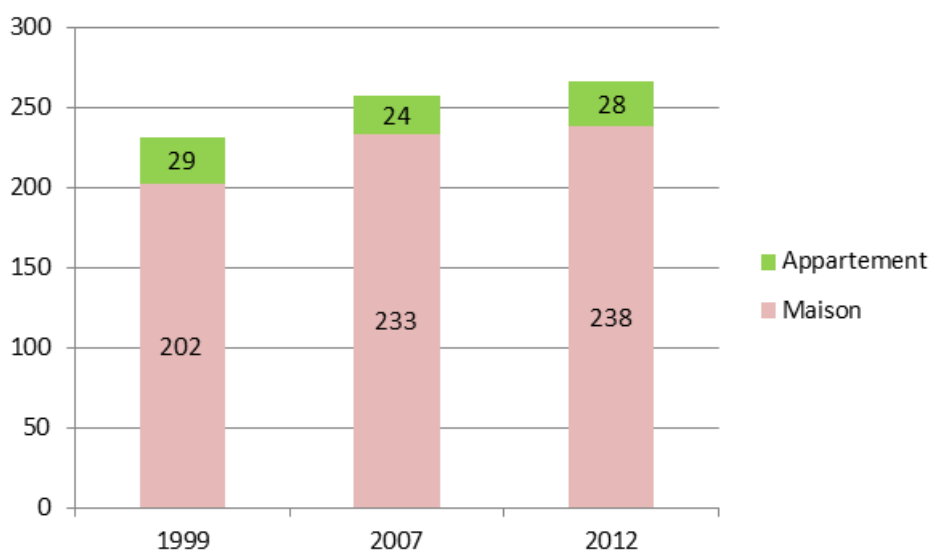
Sur la même période, la population a diminué de 13% passant de 666 habitants à 575 habitants)

	Nombre	Pourcentage	Nombre de personnes
Statut d'occupation			
Propriétaires	203	85 %	499
Locataires	28	12 %	68
dont logt HLM			9
Logés gratuitement	6	2,5%	
Nombre de pièces			
1	1	0,4 %	
2	4	1,7 %	
3	19	7,9 %	
4	54	22,7 %	
5 et +	160	67,4 %	
TOTAL	237	100	

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE 2012)

Population / nombre de résidences principales





*Evolution des caractéristiques du type de logements entre 1999 et 2012)
– (source INSEE)*

En 2012, on note **une dominance de l'habitat individuel** (238 maisons soit 89% de l'ensemble des logements), **de grande taille** (91% de 4 pièces et plus, pour les résidences principales).

Les **habitants sont également majoritairement propriétaires** de leur résidence principale (pour 85 % des maisons).

De 2005 à 2014, 16 logements ont été construits à VERGAVILLE.

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Nouvelles constructions	2	1	2	2	1	1	5	2	0	0	16

VERGAVILLE présente une certaine attractivité, de par sa situation à proximité de Dieuze et de l'axe RD 22 qui dessert Saint-Avoid.

La commune compte en moyenne, 1,6 nouvelle construction par an, sur les 10 dernières années.

On observe un pic de constructibilité en 2011 qui correspond aux constructions du lotissement.

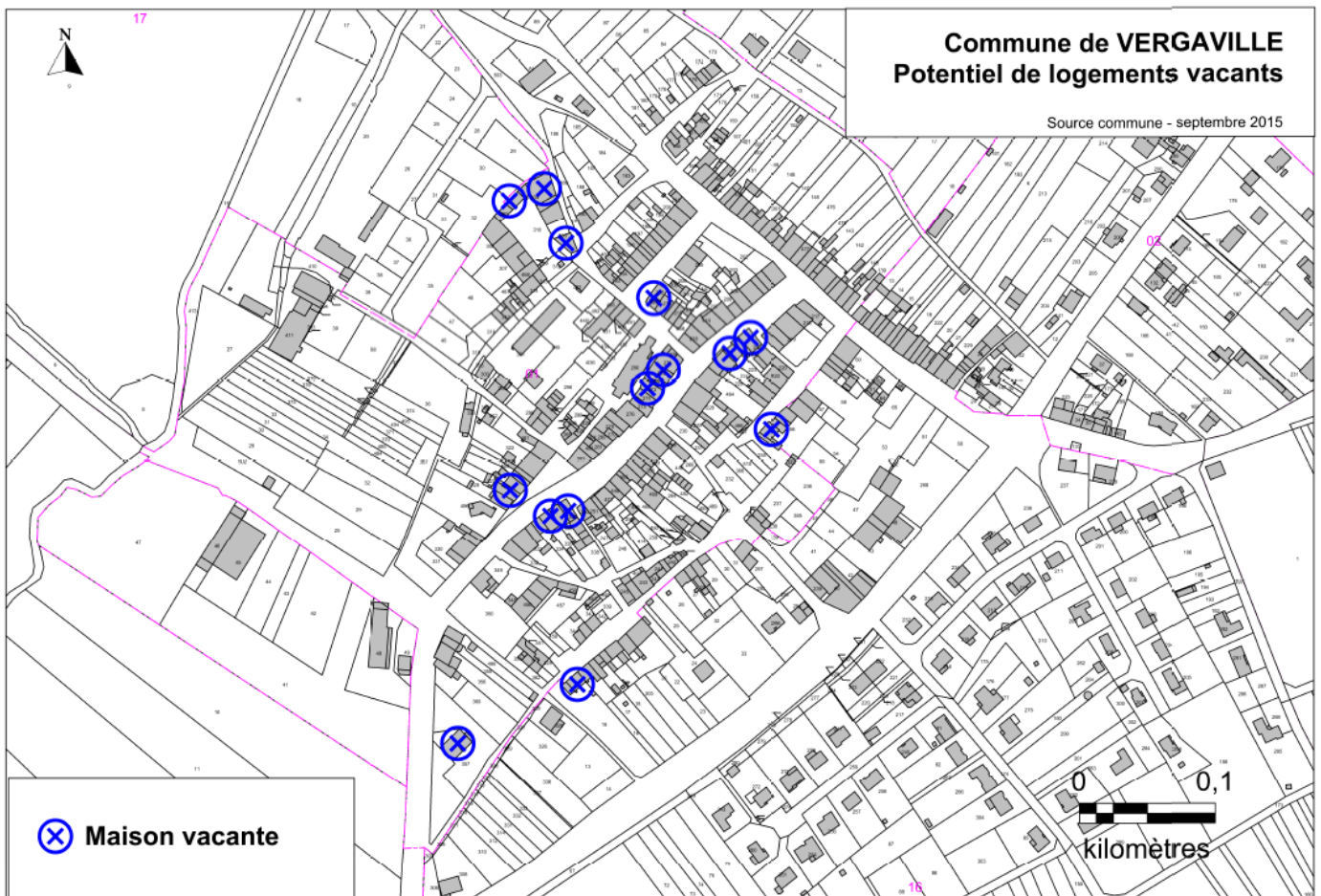
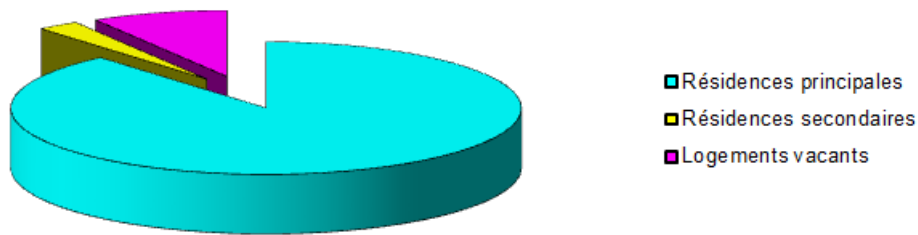
2.4.1.4. L'OFFRE EN LOGEMENTS

En 2012, la commune comptabilisait 237 résidences principales, 7 résidences secondaires et 23 logements vacants soit **267 logements**.

En 2015, la commune ne compte plus que 14 logements vacants (soit environ 5,2% du parc de logements).

Environ 6 logements nécessitent des travaux importants pour y habiter.

Ce pourcentage de vacance permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune de VERGAVILLE.



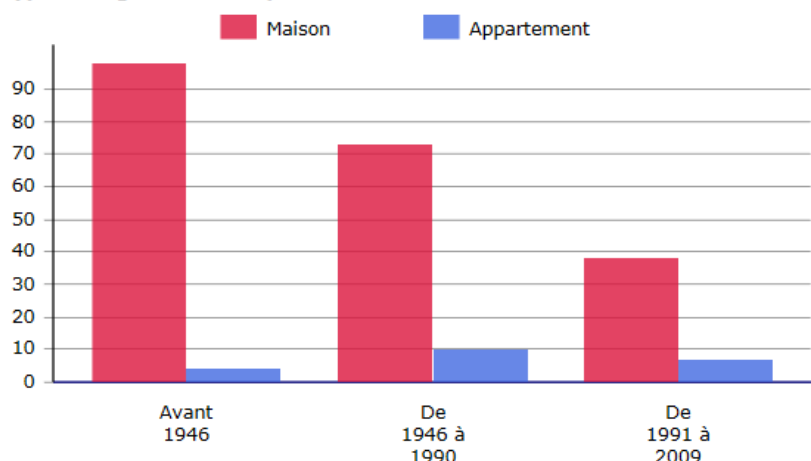
Le nombre de résidences secondaires représente une part négligeable des logements de la commune (7 logements soit **2,6% des logements**).

2.4.1.5. PERIODE D'ACHEVEMENT DES LOGEMENTS

Le graphique ci-contre nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de VERGAVILLE. La majorité des constructions correspondent à des maisons.

44% des constructions ont été réalisées avant 1946 (ce qui correspond au centre ancien du village), 36% des constructions ont été réalisées entre 1946 et 1990, et 20% après 1990.

LOG G1 - Résidences principales en 2012 selon le type de logement et la période d'achèvement



2.4.1.6. L'OFFRE LOCATIVE SUR LA COMMUNE

En 2012, 12% (soit 28 logements) sont occupées par des locataires, ce qui représente 68 personnes (soit 12% de la population). Ce taux est un taux relativement important pour une commune de la taille de VERGAVILLE.

Aucun immeuble collectif n'est recensé sur la commune.

Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

2.4.1.7. EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

Entre 1968 et 1982, La taille des ménages reste quasi constante, à 3,4 habitants par logements.

Entre 1982 et 2007, on observe un fort **DESSERREMENT** de la taille des ménages (passant de 3,4 hab/log à 2,4 hab/log ; soit 0,1 habitant/logement en moins par ménage et par an sur 25 ans.

Rapporté sur une période de 10 ans, la taille des ménages a diminué, en moyenne, de 0,4 tous les 10 ans, sur cette période.

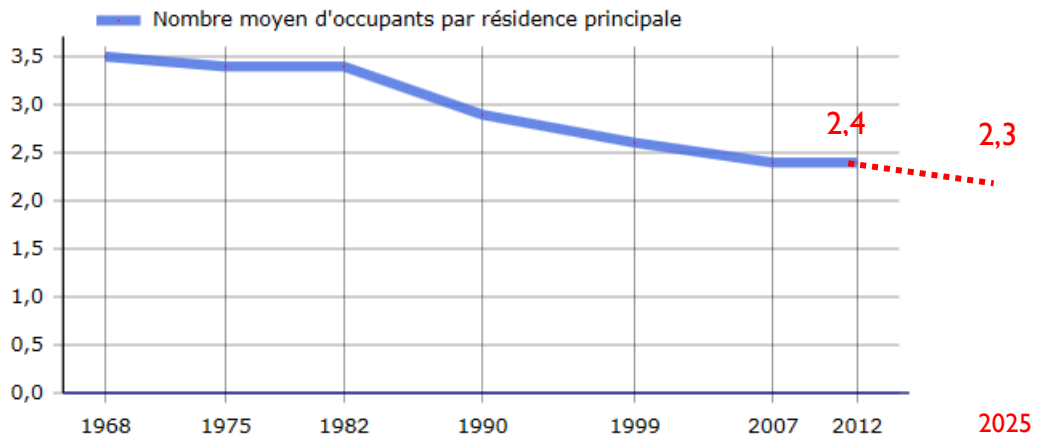
Entre 2007 et 2012, le nombre d'habitants par logement est resté stable à 2,4 hab/log.

Si on se projette sur les 10 prochaines années, on peut considérer que jusqu'en 2025, le nombre d'habitants par logement est susceptible de perdre 0,1 habitant pour atteindre 2,3 habitants par logement.

Ainsi, à population constante (575 habitants en 2015), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 237 à 250 en 2025.

La commune aura besoin de 13 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Activités

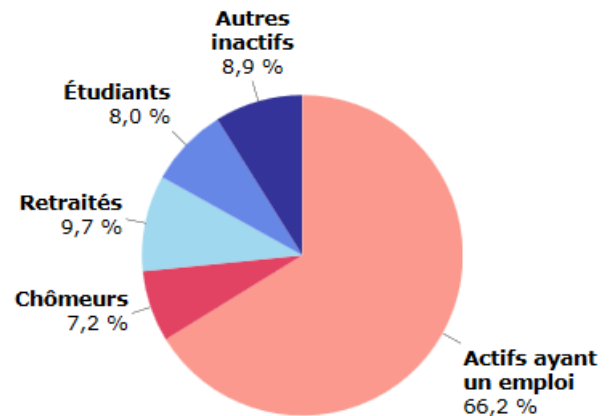
2.4.1.8. TAUX D'ACTIVITE

Les actifs ayant un emploi représentent 66,2 % de la population des 15-64 ans (population en âge de travailler).
Ce taux est resté identique entre 2007 et 2012.

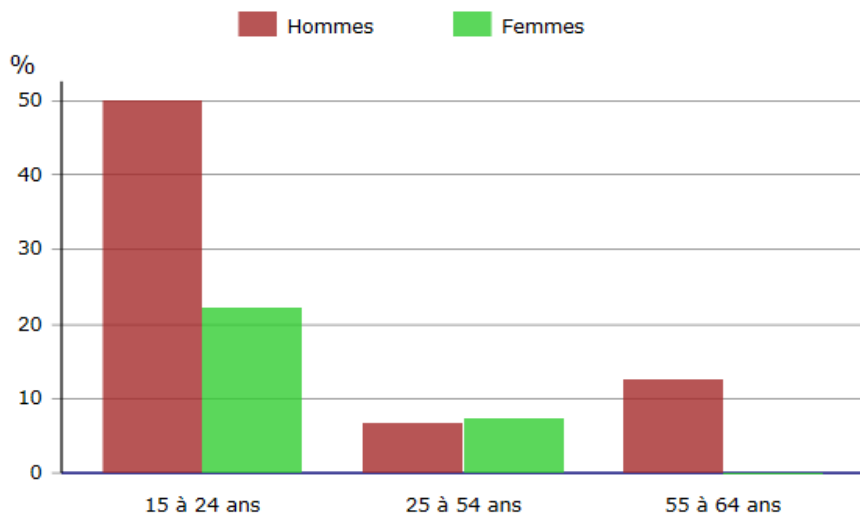
La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.

En 2012, le taux de chômage est de 9,8%. Ce taux a progressé de 2,6 point entre 2007 et 2012. Le chômage touche le plus fortement la classe d'âge des 15-24 ans.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012



EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2012



2.4.1.9. LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

En 2012, 12% de la population active ayant un emploi travaille et habite à VERGAVILLE.

80% des actifs habitants à VERGAVILLE travaillent en Moselle.

Seul 3% des actifs habitants à VERGAVILLE travaillent hors de la Région Lorraine.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	234	100,0	234	100,0
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	29	12,6	22	9,4
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	205	87,4	212	90,6
<i>située dans le département de résidence</i>	186	79,5	203	86,8
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	12	5,0	7	3,0
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	7	2,9	2	0,9
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

2.4.1.10. LES ACTIVITES SUR LA COMMUNE

2.4.1.10.1. LES ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES

La commune de VERGAVILLE possède une activité économique peu importante qui, du fait de ses caractéristiques rurales dominantes, est principalement artisanale et agricole.

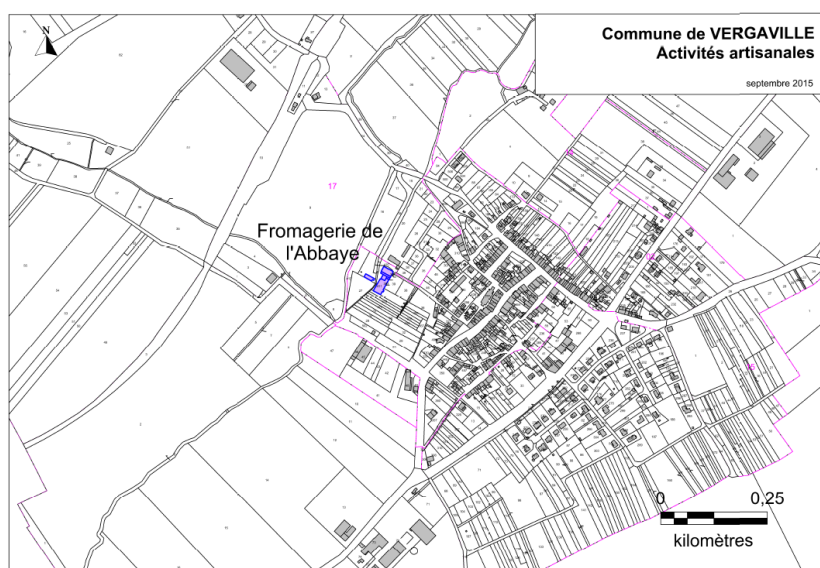
L'entreprise la plus importante est la Fromagerie de l'Abbaye qui emploie 10 personnes.

Néanmoins, 8 autres entreprises artisanales ont également leur siège et établissement principal sur la commune, parmi lesquelles 6 autoentreprises (micro-activités principales ou secondaires).

Les activités artisanales se répartissent comme suit (Nomenclature d'Activités Regroupées – NAR, en 4 catégories) :

- Alimentation : 1 entreprise, fromagerie.
- Bâtiment : 4 autoentreprises. Les activités représentées sont : revêtements de sols et murs/menuiserie bois, gros œuvre, maçonnerie/rénovation, maçonnerie/plomberie.
- Fabrication : 1 entreprise, fabrication vêtements.
- Services : 3 entreprises (dont 2 autoentrepreneurs). Les activités représentées sont : taxi, réparation auto, nettoyage bâtiments.

Aucun autre commerce n'est présent sur la commune, seule une boulangerie passe régulièrement dans le village.

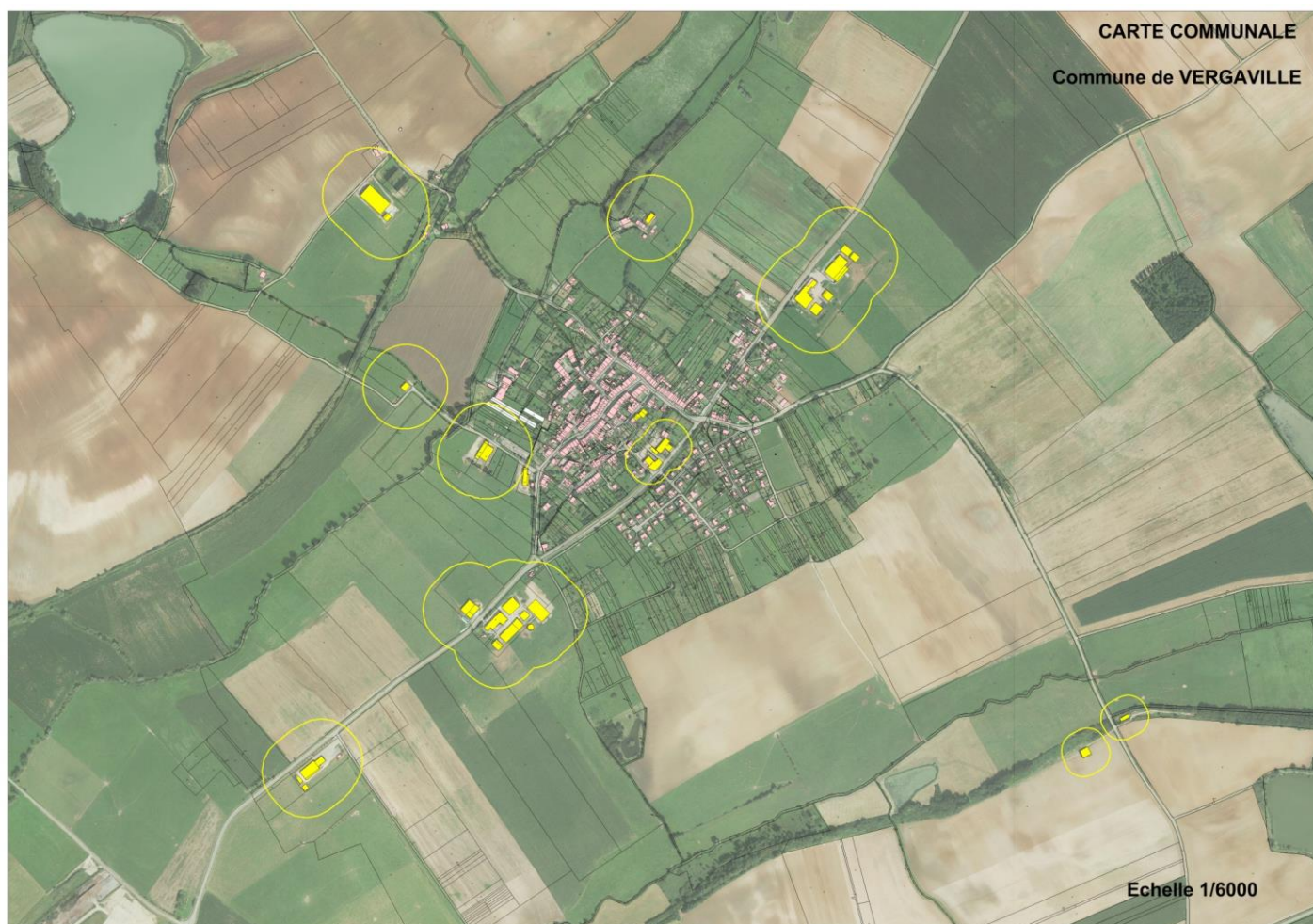


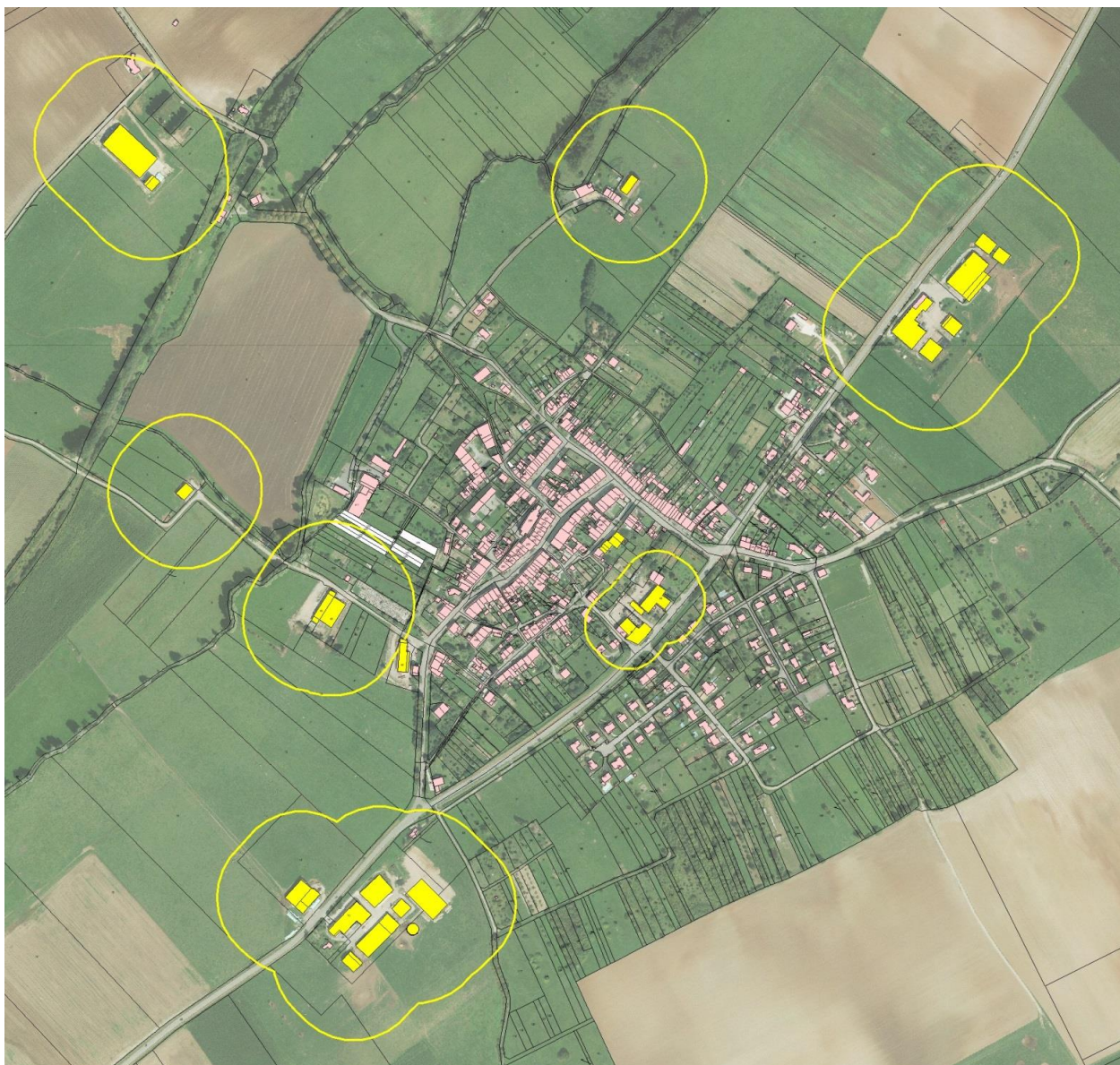
2.4.1.10.2. L'ACTIVITE AGRICOLE

7 Sièges d'exploitation sont présents sur la commune : **3 soumis au règlement sanitaire départemental** et **4 soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement**.

Sur les 7 exploitations, une est au centre du village. Lors de la réunion de concertation agricole, nous avons recueilli les projets des exploitants agricoles : 3 exploitations se maintiennent sans changement, 2 ont des projets d'agrandissement et 2 ont des projets d'éventuels changement de destination de certains de leurs bâtiments.

La Surface Agricole Utile de la commune est de 945 ha soit 72% du ban communal.





2.4.1.11. ACTIVITE TOURISTIQUE

L'ancienne voie ferrée traverse la commune.
Aucun gîte n'est présent sur la commune.

2.5. ANALYSE URBAINE

Fonctionnalité urbaine

Le village de VERGAVILLE s'est installé entre le vallon du SPIN et le vallon du Verbach.

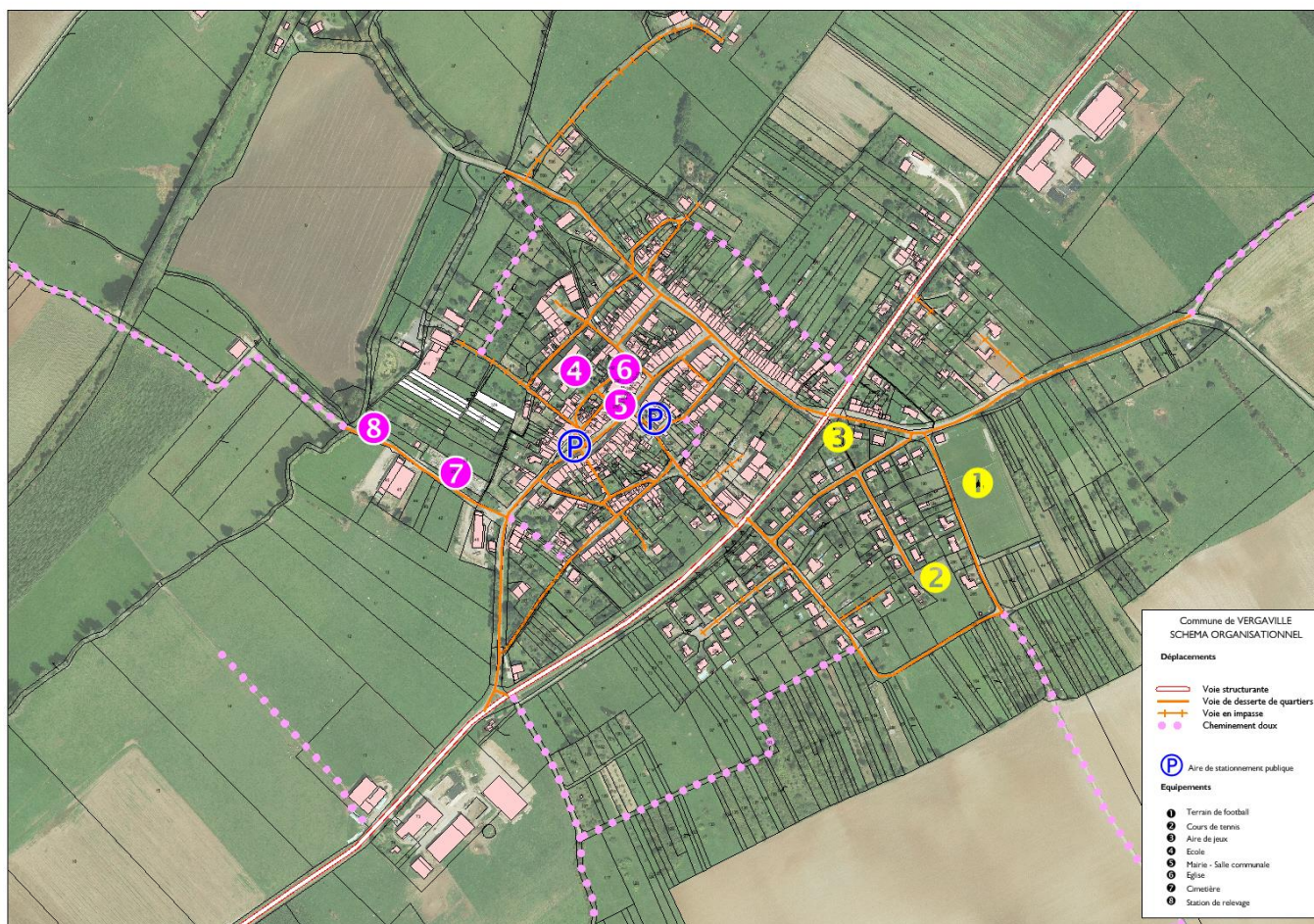
On distingue deux entités urbaines distinctes séparées par la route départementale n°22 ; le village ancien implanté sur le versant Sud du Spin et les lotissements implantés en ligne de crête entre les deux vallons.

Le bâti ancien de VERGAVILLE est très dense avec du bâti traditionnel lorrain (continuité du bâti, alignement des façades, ...). Il accueille le pôle administratif et éducatif avec la mairie, l'école, l'église.

Au cœur du bâti ancien de nombreuses ruelles desservent les constructions.

De l'autre côté, de la RD 22, s'étendent les constructions plus récentes qui se sont édifiées sous forme de lotissements, en différentes phases. L'urbanisation est moins dense. On y retrouve les équipements sportifs (stade, tennis, aire de jeux).

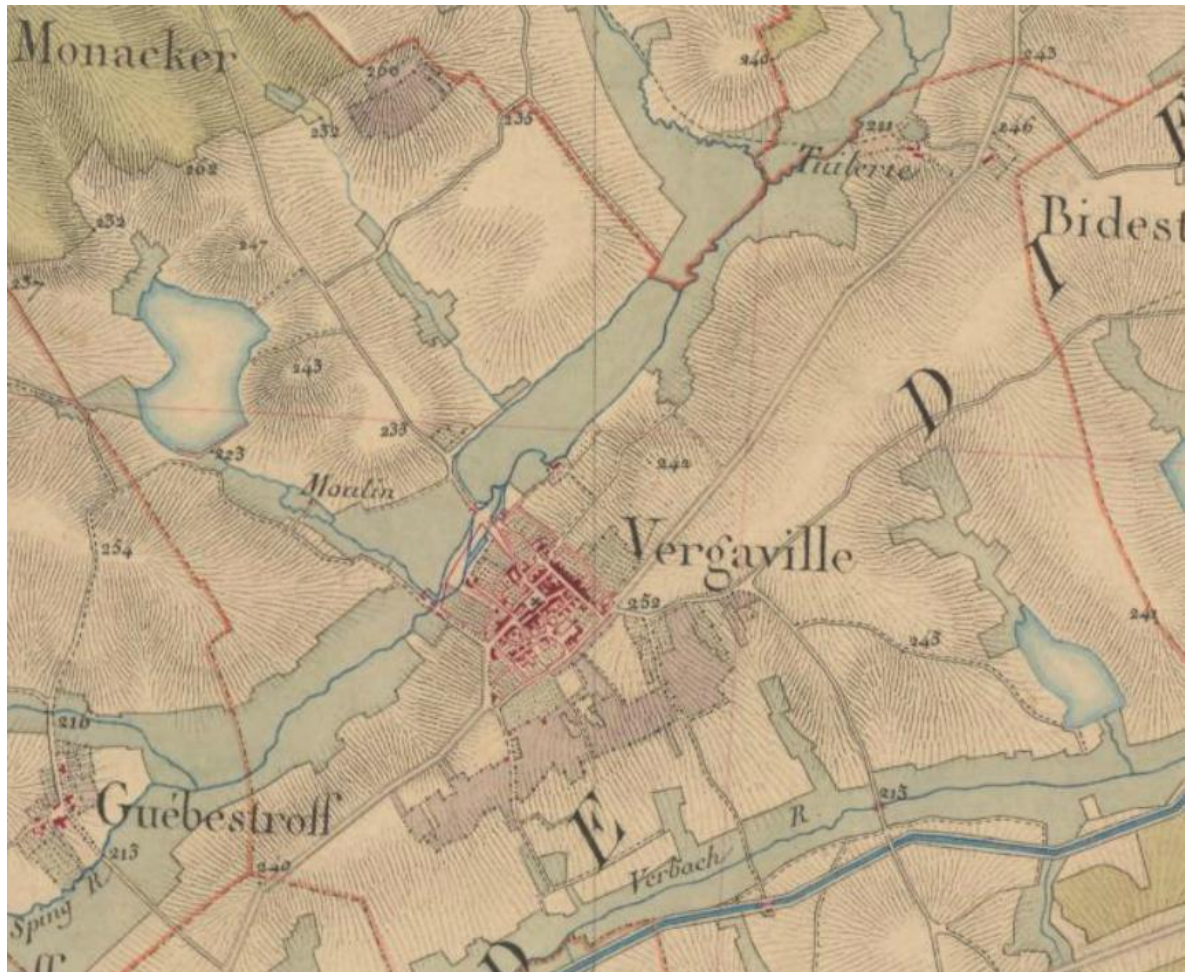
De nombreux chemins doux parcourent les abords des zones bâties offrant ainsi aux habitants, le plaisir des promenades à pied ou en vélo.



Structure urbaine

2.5.1.1. LA CARTE D'ETAT MAJOR

La carte d'Etat Major date de la fin du 19^e siècle. On retrouve bien le village original situé entre la route (RD 22) et le Spin.



2.5.1.2. LE PATRIMOINE LOCAL

La commune est riche en éléments de patrimoine local, avec les fontaines et murs en pierres sèches. Ils sont à protéger.



Mur en pierre sèche grand rue – rue St Alexis



Fontaine



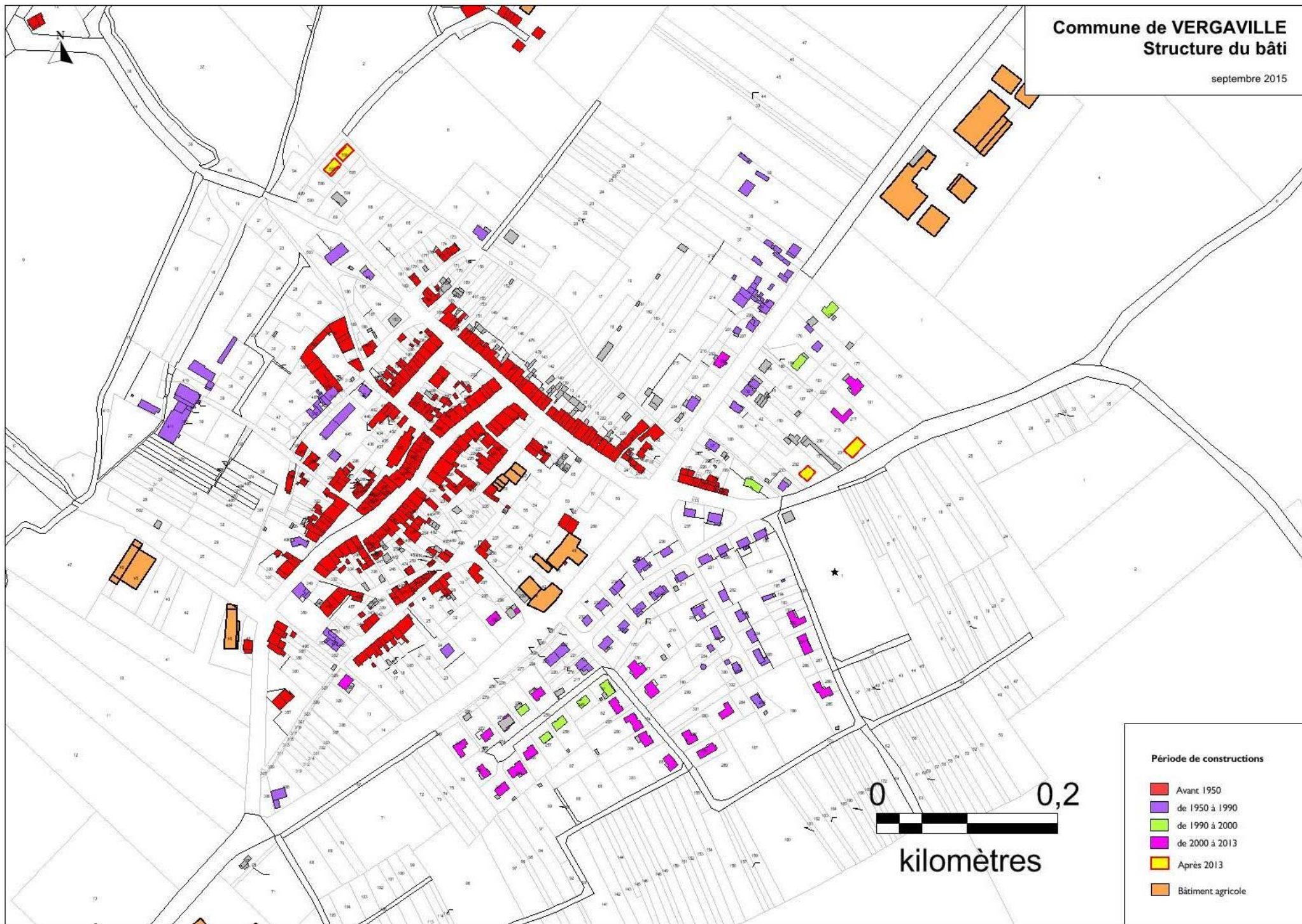
Ancienne construction :
encadrement en grès,
colombages, rue de la
Cour



Ancienne gare

Commune de VERGAVILLE
Structure du bâti

septembre 2015

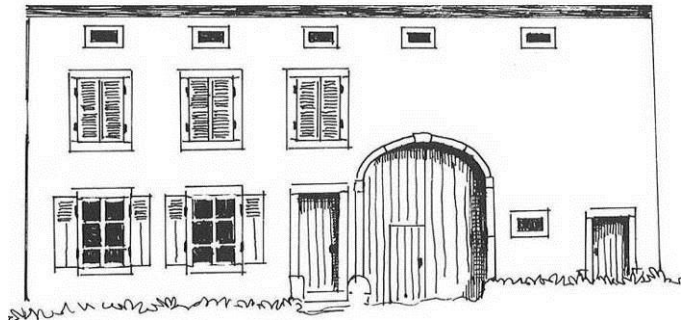


- les fermes traditionnelles lorraines

Des exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune de VERGAVILLE.

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.



Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

Les portes de grange sont dimensionnées au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.



Les constructions **s'alignent le long des axes de communication**, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles laniérées.

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant **sur deux niveaux d'habitation (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faîtage parallèle à la rue**.

Les toitures sont en tuile rouge.

Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées et sont occultées par des volets battants en bois peint, pleins ou à persiennes.



Ferme ouvrière rue menant au stade



Rue Saint Alexis



Maison de maître, volumétrie imposante
Ruelle du Haut

- Les extensions

Les extensions du village ancien se sont poursuivies sous forme de lotissement avec des constructions pavillonnaires.

L'architecture est complètement différente du bâti ancien.

- Le bâti contemporain

Il correspond aux extensions urbaines des 40 dernières années. Il se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...



La densité urbaine

Dans le bâti ancien

Dans le bâti ancien (grand rue) la densité est importante: **15 logements/hectare**.



Dans le lotissement

Dans le lotissement la densité est beaucoup moins importante que dans le bâti ancien : **8 logements/hectare**



Les équipements et les services

2.5.1.3. LES EQUIPEMENTS

Les équipements de la commune sont de 2 types :

Administratif et socio culturel : la mairie, la salle communale, l'église, le cimetière, l'école et la station de relevage.

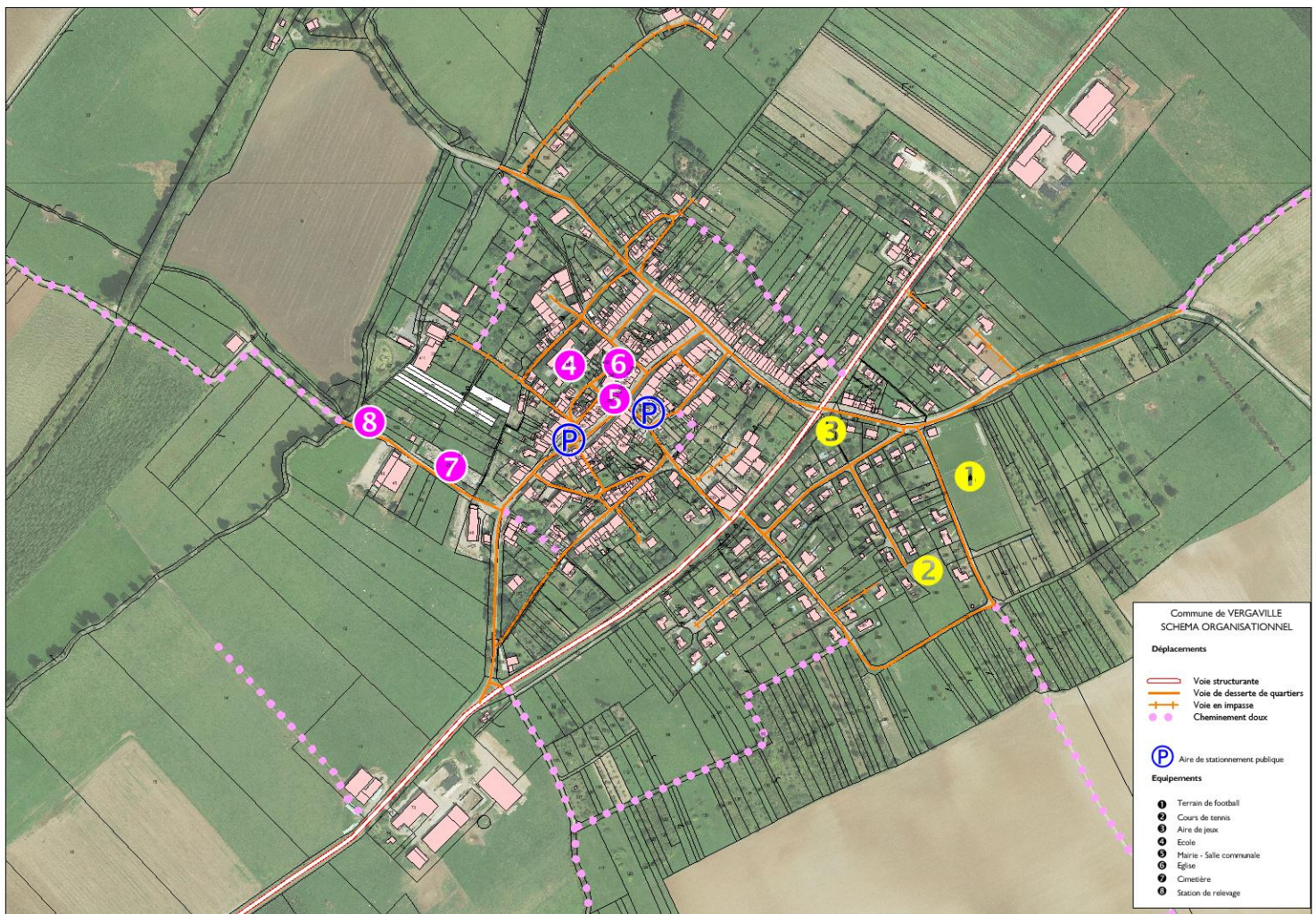
Sportif et de loisir : le terrain de football, le cours de tennis et l'aire de jeux.

Le pôle de centralité du village regroupe la majorité des équipements administratifs et socio culturels.

Une salle des associations est actuellement en cours de construction devant l'école.

La route départementale n°22 sépare physiquement le pôle administratif, socio culturel et éducatif, au Nord dans le village et le pôle sportif, coté lotissement, au Sud de la RD.

La traversée de la voie peut être source de problème sécuritaire.





L'école



La Mairie



Terrain de tennis

2.5.1.4. L'ENSEIGNEMENT

L'école regroupe une classe de maternelle et de 3 classes de primaire. Les études secondaires sont assurées sur Dieuze

2.5.1.5. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de Vergaville (château d'eau de Guébling).

Aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable n'est présent sur le ban communal.

La défense incendie est assurée par 14 poteaux incendie dont 6 sont non conformes suite à une tournée de contrôle du SDIS le 13 octobre 2015. (Cf tableau ci-dessous)

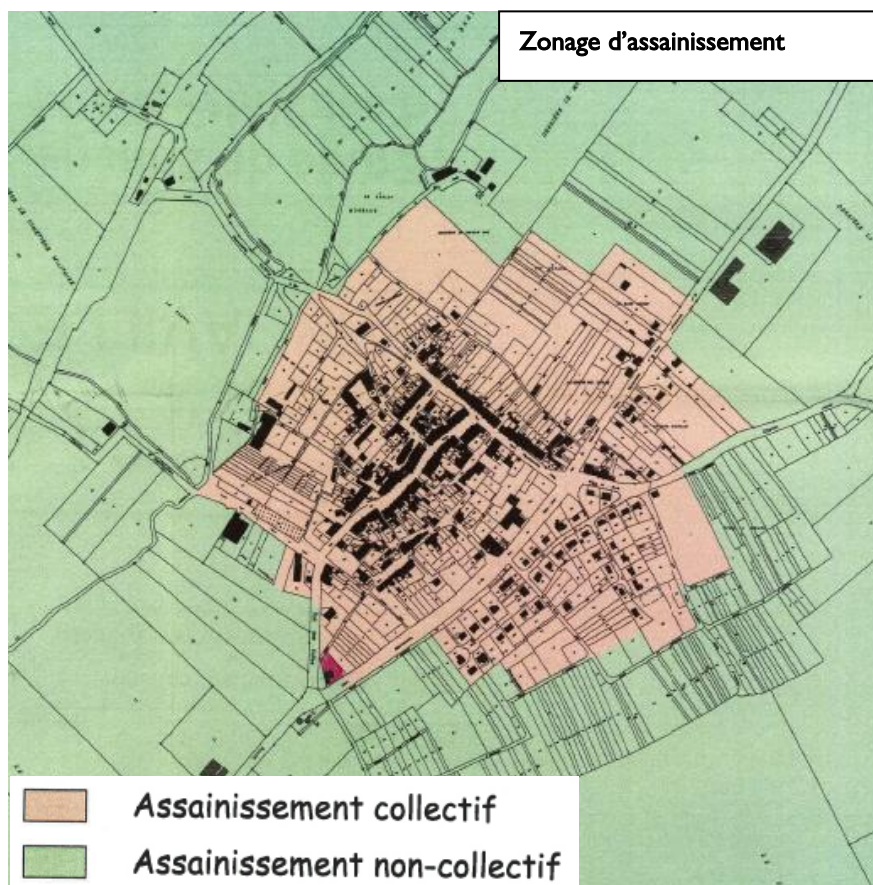
21/10/2015
Vole publique

Résultats de tournées

VERGA VERGAVILLE															
N		Type		Eau		Pressions		Débits		Anomalies		Observations			
000001		Mesures		validée, réalisée le 13/10/2015		C.I.S. de DIEUZE VERGAVILLE									
N°	Type	Adresse	Diam. d'alim.	Diam. de sortie	Débits en m3 / h		Pressions	Statique	Heure	Légende				Anomalies	Observations
					Maxi	A 1 bar				* Etat	* Anomalie	* Accès	* Sign.		
1	PI	RUE DU PLONE, Terrain de foot	Inconnu	1x100 2x65	18	8	1,8	Après midi	✓	✗	✓	✓	Débit à 1 bar d'un PI < 50 m3/H (A 1 bar = 8m3 / h) Débit à 1 bar d'un PI < 16m3/H (A 1 bar = 8m3 / h)	Mesures du SDIS en 2015	
2	PI	2 RUE DU PLONE, Immeuble Boyon	Inconnu	1x100 2x65	67	40	2	Après midi	✓	✗	✓	✓	Accès difficile Capot d'un poteau cassé ou manquant A repeindre Débit à 1 bar d'un PI < 50 m3/H (A 1 bar = 40m3 / h)	Mesures du SDIS en 2015	
3	PI	RUE DU PLONE, Carrefour Rue de la Victoire	Inconnu	1x100 2x65	124	90	2,8	Après midi	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2015	
4	PI	10 RUE DES HALLES, CIMETIERE	Inconnu	1x100 2x55	102	84	3	Après midi	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2015	
5	PI	RUE DES HALLES	Inconnu	1x100 2x65	134	100	3	Après midi	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2015	
6	PI	55 RUE DES HALLES, Immeuble Burny	Inconnu	1x100 2x65	94	62	3	Après midi	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2015	
7	PI	3 GRAND RUE	Inconnu	1x100 2x65	93	72	3	Après midi	✓	✗	✓	✓	Accès difficile Signalisation ou visibilité incorrecte	Mesures du SDIS en 2015	
8	PI	RUE DE L'HOPITAL	Inconnu	1x100 2x65	104	66	3	Après midi	✓	✗	✓	✓	Full(s) au racc.(s) ou au carré de man. Bouche(n)s racc. cassé(s) ou manquant(s) A repeindre	Mesures du SDIS en 2015	
9	PI	RUE DU MOULIN BAS	Inconnu	1x100 2x65	114	93	3,8	Après midi	✓	✗	✓	✓	Bouche(n)s racc. cassé(s) ou manquant(s) A repeindre	Mesures du SDIS en 2015	
10	PI	18 ROUTE DE ST AVOLD, Immeuble Riboulot	Inconnu	1x100 2x65	53	33	2,2	Après midi	✓	✗	✓	✓	A repeindre Débit à 1 bar d'un PI < 50 m3/H (A 1 bar = 33m3 / h)	Mesures du SDIS en 2015	
11	PI	28 GRAND RUE, Arrêt bus	Inconnu	1x100 2x65	62	42	2,2	Après midi	✓	✗	✓	✓	Poteau ou bouche trop enterré Débit à 1 bar d'un PI < 50 m3/H (A 1 bar = 42m3 / h)	Mesures du SDIS en 2015	
12	PI	RUE DES HALLES, VERS RUE DU BERRY	Inconnu	1x100 2x65	87	69	3	Après midi	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2015	
13	PI	CHEMIN DES VERGERS, Nouveau lotissement	Inconnu	1x100 2x65	80	50	1,8	Après midi	✓	✗	✓	✓	A repeindre Chaîne(s) cassée(s) ou manquant(e)	Mesures du SDIS en 2015	
14	PI	RUE DE LA GARE, Ancienne Gare	Inconnu	1x100 2x65	54	41	4,4	Après midi	✓	✗	✓	✓	Débit à 1 bar d'un PI < 50 m3/H (A 1 bar = 41m3 / h)	Mesures du SDIS en 2015	

2.5.1.6. L'ASSAINISSEMENT

La commune possède un zonage d'assainissement approuvé le 22 juin 2005 (cf. plan de zonage d'assainissement). La station d'épuration se trouve à Dieuze. Le village est en assainissement collectif.



2.5.1.7. LE TRAITEMENT DES DECHETS

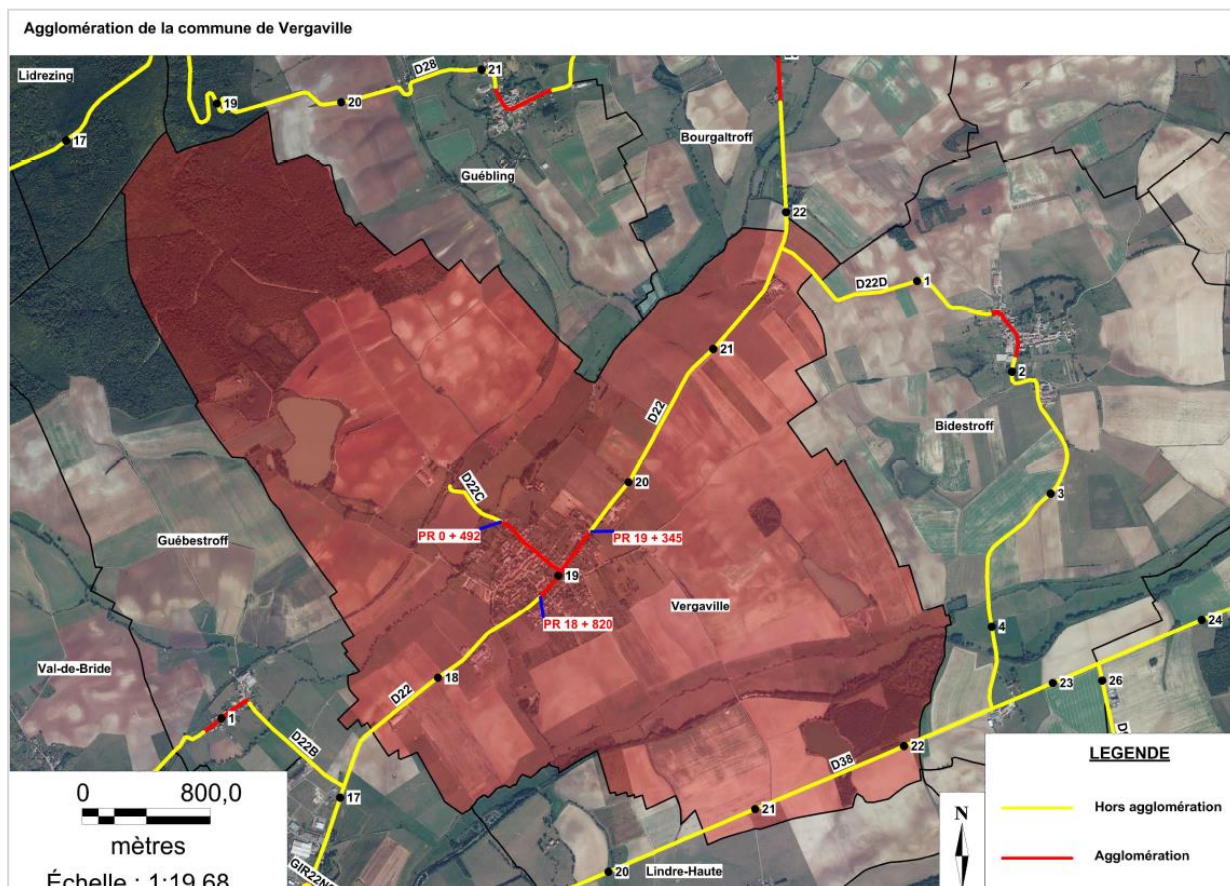
La communauté de communes du Saulnois à Château-Salins dispose de cette compétence.

2.5.1.8. LES DEPLACEMENTS

2.5.1.8.1. LES VOIES DE COMMUNICATION

Le territoire communal est desservi par la **RD 22** (RD 955 – RD 674) qui coupe le village en deux, la **RD 38** au Sud du ban communal et la **RD 22c** qui bifurque de la RD 22 (Grande Rue et rue de la gare).

Une ancienne voie ferrée qui desservait Dieuze est également présente.



2.5.1.8.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune de Vergaville est desservie par les transports en commun.

Elle est desservie par trois **lignes de bus** :

-
- Ligne 162 : Morhange – Dieuze
- Ligne 41 : Morhange – Bénestroff – Dieuze
- Ligne 40 : Bénestroff – Sarreguemines

Potentiel de renouvellement urbain

- Identification du besoin en logements

BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU DESSERREMENT DE LA POPULATION

Entre 1968 et 1982, La taille des ménages reste quasi constante, à 3,4 habitants par logements.

Entre 1982 et 2007, on observe un fort DESSERREMENT de la taille des ménages (passant de 3,4 hab/log à 2,4 hab/log ; soit 0,1 habitant/logement en moins par ménage et par an sur 25 ans.

Rapporté sur une période de 10 ans, la taille des ménages a diminué, en moyenne, de 0,4 tous les 10 ans, sur cette période.

Entre 2007 et 2012, le nombre d'habitants par logement est resté stable à 2,4 hab/log.

Si on se projette sur les 10 prochaines années, on peut considérer que jusqu'en 2025, le nombre d'habitants par logement est susceptible de perdre 0,1 habitant pour atteindre 2,3 habitants par logement.

Ainsi, à population constante (575 habitants en 2015), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 237 à 250 en 2025.

La commune aura besoin de 13 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.

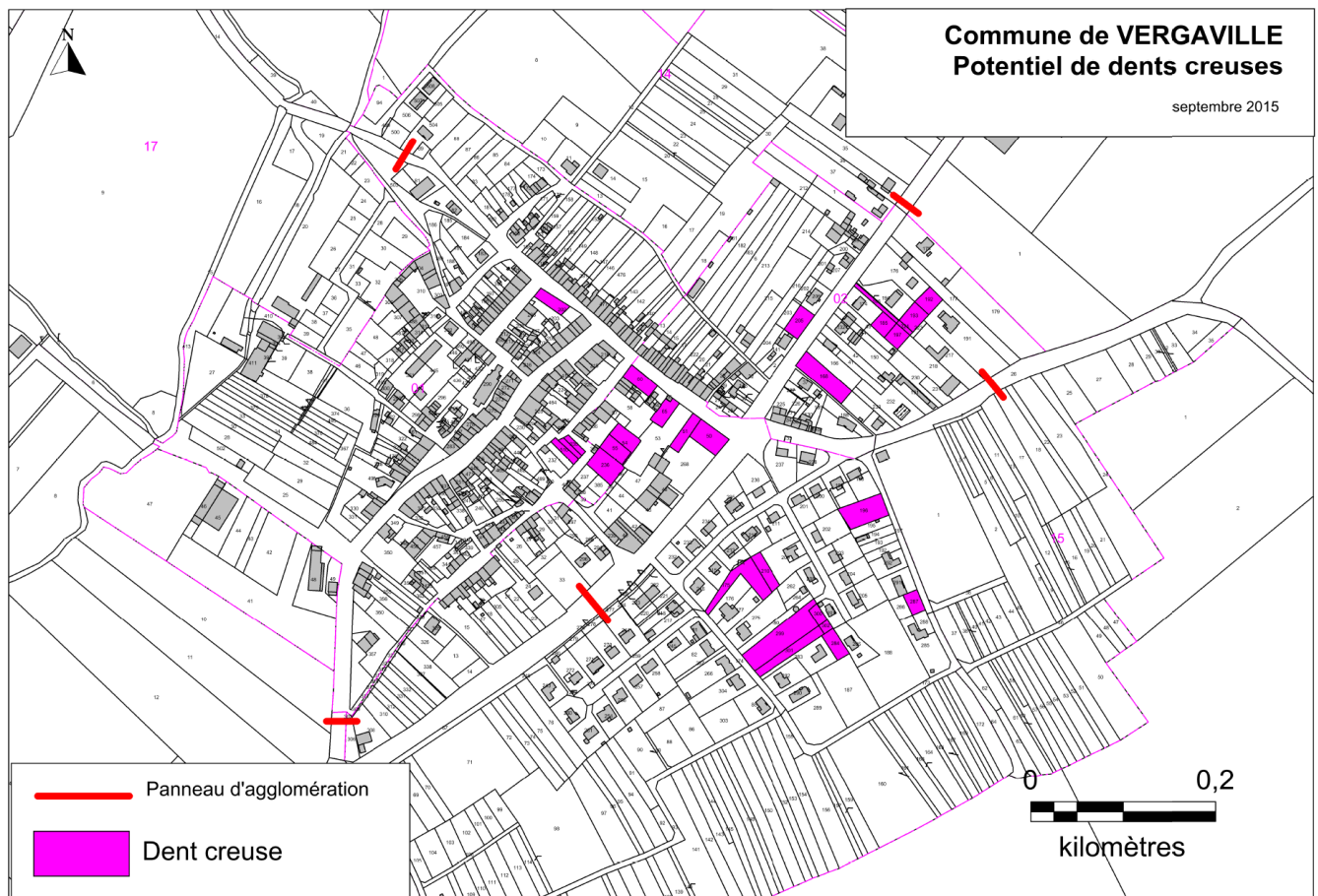
POTENTIALITES DE LOGEMENTS LIE AU RENOUVELLEMENT URBAIN (comblement des dents creuses, maisons vacantes, réhabilitation)

↳ Dents creuses et réhabilitation

Un travail de terrain a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières.

Ainsi, une quinzaine de constructions potentielles au maximum pourraient voir le jour, en dents. Toutes les dents creuses identifiées ne seront pas construites dans les 10 prochaines années. On applique un taux de rétention de 30% (jardins attenants aux habitations, vergers, mur en pierres sèches servant de mur de soutènement). Par conséquent, une dizaine de logements pourraient être construits en dents creuses dans les dix prochaines années.

En dents creuses, dans les 10 prochaines années, 11 logements sont susceptibles d'être construits.



↳ Logements vacants et réhabilitation

Sur VERGAVILLE, 14 logements vacants ont été identifiés en 2015, soit 6 % du parc de logements. La vacance s'observe dans le village ancien. Dans les secteurs de lotissement aucune vacance n'est recensée.

Le pourcentage de vacance permettant d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune comme Vergaville est d'environ 5% du nombre de logements.

Par conséquent, 3 logements vacants sont pris en compte dans le potentiel d'accueil de population, en renouvellement urbain.

- nombre de logements liés au desserrement de la taille des ménages (13 logements nécessaire pour conserver la population actuelle),
- potentiel de constructibilité en dents creuses (11),
- potentiel en logements vacants (3)

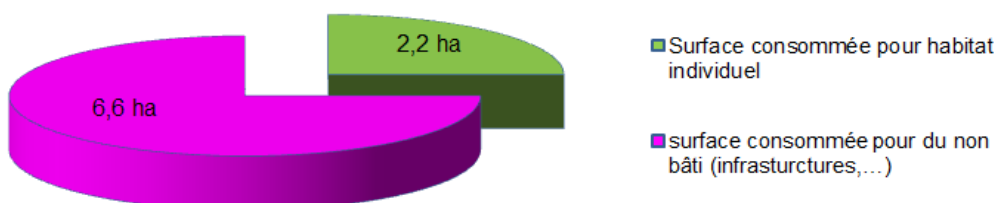
Dans les 10 prochaines années, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante de la commune, 13 logements possible permettant d'assurer le besoin en logements liés au desserrement de la taille des ménages, sans apport de population et un logement en apport de population.

2.5.1.9. CONSOMMATION DE L'ESPACE

AGRICOLE ET NATUREL CES 10 DERNIERES ANNEES

Depuis la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans les cartes communales.

Surface agricole consommée sur VERGAVILLE entre 2003 et 2012



Ainsi, sur VERGAVILLE, cette analyse a été réalisée.

La consommation de l'espace naturel et agricole, ces 10 dernières années (entre 2003 et 2012) **représente 8,8 ha de terres agricoles et naturels** utilisées.

Sur ces **8,8 ha**, **2,2 ha** ont été consommés pour de l'habitat (principalement du bâti individuel) et **6,6 ha** pour des surfaces non bâties (infrastructures, ...).

Il est nécessaire de réaliser un dossier à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

2.6. SERVITUDES ET CONTRAINTES

LES BATIMENTS D'ÉLEVAGE

Cf. chapitre sur l'activité agricole

Sur la commune de Vergaville, la Surface Agricole Utile représente 945 ha soit 71% du territoire communal exploitée par 28 exploitations agricoles différentes. On y recense **7 sièges d'exploitations agricoles**.

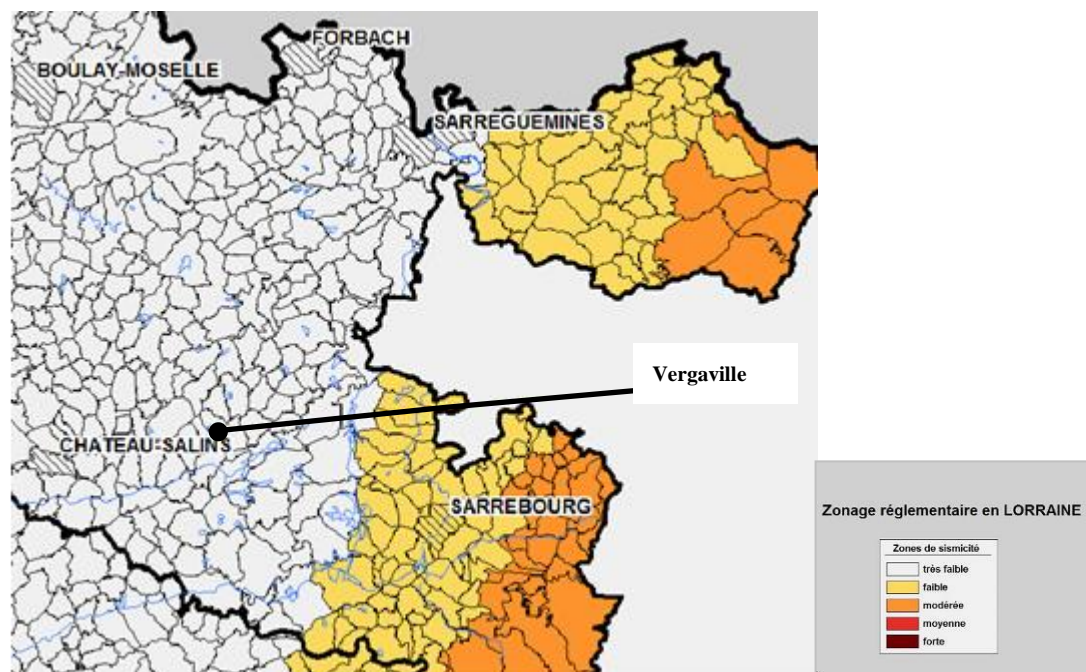
Trois exploitations relèvent du **règlement sanitaire départemental (RSD)**, c'est-à-dire qu'elle génère un périmètre inconstructible de **50m** entre les nouvelles constructions à usage d'habitation et les bâtiments d'élevage.

Les quatre autres dépendent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (**ICPE**) et génèrent un périmètre inconstructible de 100m.

ALEA SISMICITE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de VERGAVILLE est concernée par un **aléa sismique faible**.



L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles (réalisées par le BRGM en avril 2008) ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Selon la cartographie établie actuellement, **l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible sur la quasi-totalité du territoire de VERGAVILLE**

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.

LE RISQUE D'INONDATION

Le territoire de Vergaville est touché par les crues de la Seille lesquelles ont été répertoriées dans l'Atlas des zones inondables de la Seille (carte ci-après).

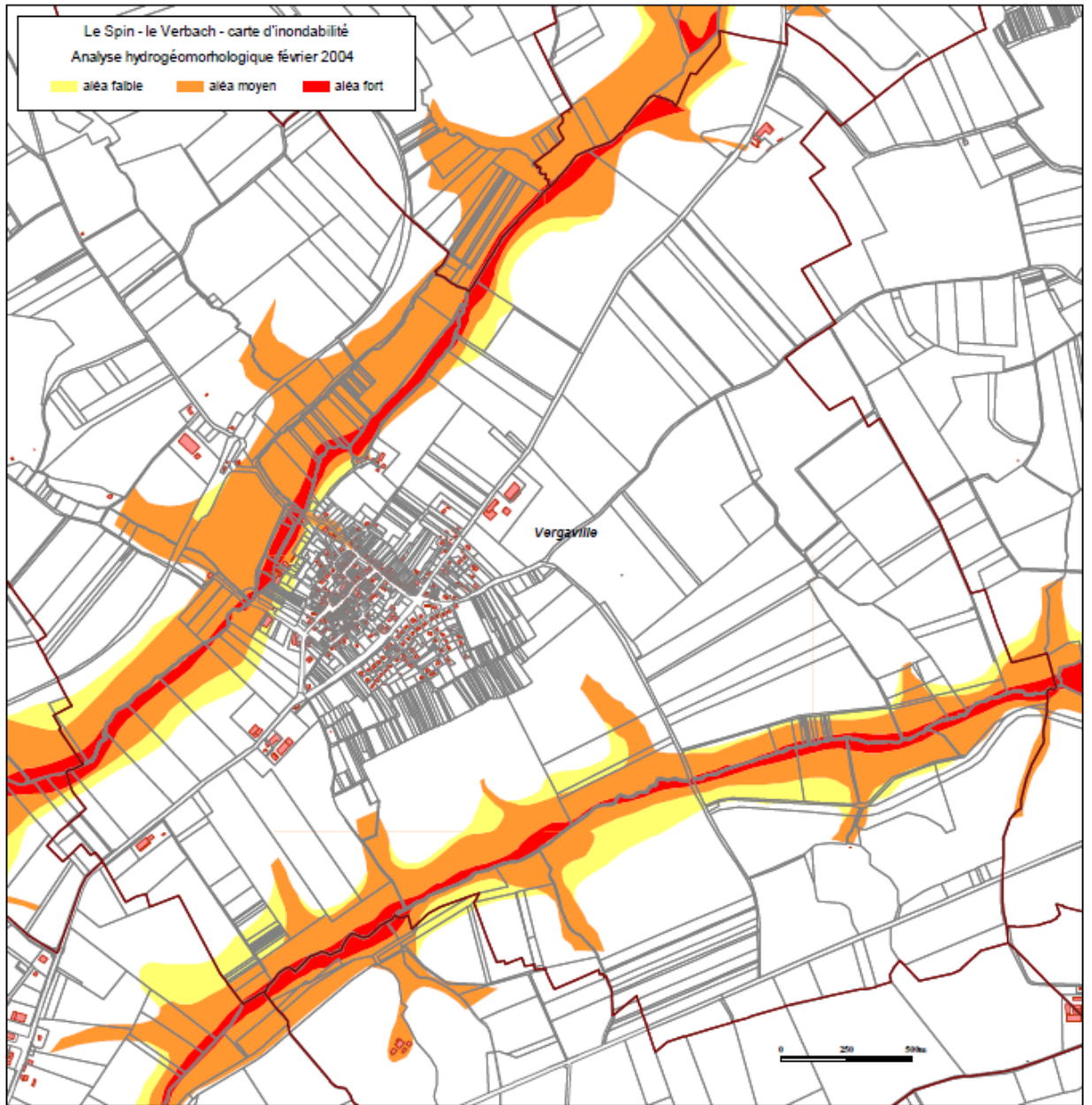
Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) approuvé sur ce secteur et l'atlas des zones inondables est la seule indication concernant les zones inondées lors des plus fortes crues.

Les inondations et coulées de boues du 09 au 11 avril 1983 ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, arrêté daté du 16 mai 1983 et paru au Journal Officiel du 18 mai 1983.

Les inondations et coulées de boues du 25 au 30 mai 1983 ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, arrêté daté du 21 juin 1983 et paru au Journal Officiel du 24 juin 1983.

Les inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999 ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, arrêté daté du 29 décembre 1999 et paru au Journal Officiel du 30 décembre 1999.

Les inondations et coulées de boue du 29 au 30 décembre 2001 ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, arrêté daté du 4 juillet 2002 et paru au Journal Officiel du 24 juillet 2002.



L'ALEA MINIER

(courrier du Préfet de Moselle en annexe de la carte communale)

L'arrêté préfectoral n°2016-DPL-BUPE-152 du 30 juin 2016 a donné acte à la société SOVILLER de sa déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières associées, attachés aux concessions de mines de sel gemme et/ou de sources salées de Pettoncourt, Château-Salins, Edival, Haboudingen, Haraucourt, Marsal, **Vergaville** et Guébling.

Dans le cadre de cet arrêté définitif, des cartes de localisation des sondages de reconnaissance correspondants avec le zonage des aléas miniers ont été réalisées. Les seuls aléas faibles retenus concernent le mouvement de terrain par débouillage sur les têtes de sondage de reconnaissance. L'intensité du phénomène d'effondrement localisé lié au débouillage d'une tête de sondage est limitée car l'évènement redouté a un rayon estimé de 1,10 m. Malgré ses investigations, la société SOVILLER ne retrouve pas les ouvrages anciens, **l'incertitude de localisation retenue ayant un rayon de 25 mètres.**

Ainsi, un ouvrage minier concerne la commune de Vergaville, en bordure du Spin. Cet ouvrage a un aléa minier de 25 mètres de rayon.

Commune de VERGAVILLE

Concession de VERGAVILLE -151

Echelle : 1/4000^{ème}



Sondage d'institution de la concession de Vergaville

Position historique : X=1974340 ; Y=8188793 (Système de coordonnées RGF93 – CC49)

Aléa « effondrement localisé » de niveau faible

- Phénomène de débouillage : R=1,10 m
- Incertitude de localisation : R=25,00 m

Mr Gilles PIQUARD
Géomètre-Expert
4, rue du Champy
54 210 SAINT NICOLAS DE PORT
Tél : 03.83.45.48.15

Dossier n°8072

Dans ces zones d'aléas miniers, les dispositions à prendre en matière d'urbanisme sont les suivantes :

1 - Construction neuves

Un principe d'inconstructibilité doit être appliqué dans toutes les zones d'aléas figurant sur les différents plans, sur le fondement des dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Toutefois sont autorisés, les bâtiments et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services assurant une mission de services publics ou d'intérêt général, qui ne peuvent être implantés à un autre endroit, à l'exception des locaux d'habitation même occasionnelle ou saisonnière.

2 - Biens existants et annexes

On entend par bien existant les constructions, ouvrages et installations existants à la date du présent porter à connaissance.

Dans toutes les zones d'aléas, ne peuvent être autorisées que :

- les travaux de maintenance (changement de fenêtres, réfection de toiture) ;
- les travaux de réhabilitation légère visant à apporter des éléments de confort ;
- les travaux d'isolation ou de récupération d'énergie (ex-panneaux solaires) ;
- les travaux destinés à rendre accessibles les constructions aux personnes handicapées ;
- les modifications d'aspect des bâtiments à condition qu'elles ne conduisent pas à fragiliser le bâtiment ou aggraver les dégâts en cas d'effondrement localisé ;
- les adjonctions aux constructions existantes type vérandas ou pergolas sont autorisées avec les prescriptions suivantes : séparées de l'existant par un joint d'affaissement, emprise au sol inférieure à 20m², hauteur hors sol ne dépassant pas 3,00m, toutes couvertures en verre interdites ;
- la construction d'annexes non habitables sur un seul niveau (abris de jardin, garages...), non accolées à l'existant de caractéristiques suivantes : emprise au sol inférieure à 20m², hauteur hors sol ne dépassant pas 3,00m, toutes couvertures en verre interdites ;
- l'aménagement des combles, sauf s'il conduit à la création de logement supplémentaires.
- les terrasses et clôtures désolidarisées des autres constructions ;
- les constructions et installations résultant d'une obligation réglementaire comme la mise aux normes d'une installation agricole ou d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- les annexes et extensions des équipements nécessaires au fonctionnement des services assurant une mission de service public ou d'intérêt général ;
- les reconstructions à surface de construction inchangée ou réduite en cas de sinistre autre que celui lié à l'aléa minier sans augmentation de la capacité d'accueil ;
- l'ensemble des travaux et installations divers tels que : exhaussements du sol hors zone inondable, affouillements du sol, aires de jeux et de sport, aires de stationnement.

En tout état de cause, ces travaux ne doivent pas conduire à une augmentation de plus de 20m² d'emprise au sol.

3 - Changements de destination

Les changements de destination des constructions existantes qui auraient pour effet la création de locaux habités ou occupés doivent être refusés.

CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ

Le territoire de la commune de Vergaville est traversé par un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression. La canalisation VAHLEY – INSMING (SARREGUEMINES – LUNEVILLE) est gérée par GRTgaz.

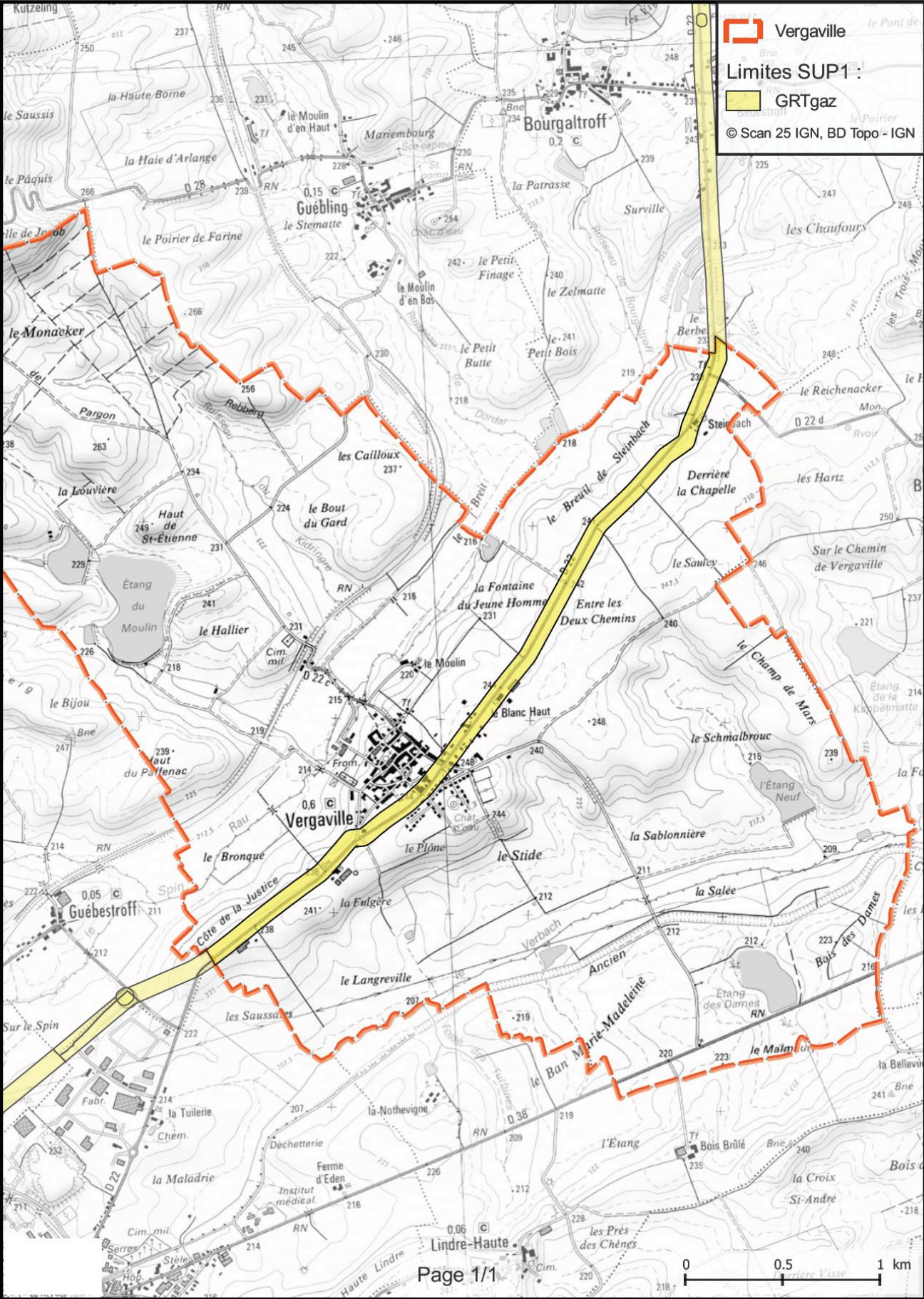
L'arrêté Préfectoral n°2016-DLP-BUPE-246 du 21 octobre 2016 instaure des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRT Gaz sur le territoire de 216 communes du Département de la Moselle.

Il est annexé au dossier de carte communale ainsi que son Annexe 206

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz existantes. Ces servitudes sont établies conformément aux distances figurant dans le tableau ci-dessous :

Canalisation en service	DN	PMS (bar)	SUPI (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)
DN 300-1950-VALHEY- INSMING (SARREGUEMINES – LUNEVILLE)	300	16	40	5	5

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



VERGAVILLE



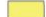


Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Domaniale de Bride.	Office National des Forêts (O.N.F.) Service Départemental 24 route de Phalsbourg 57400 SARREBOURG
CanaTM D	Servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses.	Articles L555-1 et R555-30 b) du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	GRT GAZ - Réseau Transport - Région NORD-EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 22 C - VC 8 approuvé le 31/05/1907, ordonnance royale du 15/12/1836	Conseil Départemental de Moselle U.T.R. de DIEUZE 83 rue Lapointe 57260 DIEUZE
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz.	Article 12 modifié (loi du 15/6/1906). Art. 298 (loi de finances du 13/7/1925). Art. 35 (loi du 8/4/46 modifiée). Décret du 23/1/64. Décret du 15/10/85. Circulaire+arrêté du 4/8/2006 modifiés le 20/12/2010. Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011.	Canalisation: DN300-1950-VALHEY-INSMING (SARREGUEMINES LUNEVILLE), PMS 16.	GRTGaz-Réseau Transport Région Nord-Est Agence d'exploitation de Nancy 22 rue Lucien Galtier 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY Les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à : GRTgaz-DO-PENE DMTT-CTT Urbanisme Bd de la République BP34 62232 ANNEZIN

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Pour information : Câble urbain en pleine terre.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9



Document annexé à la D.C.M. du

-  Bois Forêt Protection des bois et forêts soumis au régime forestier
-  I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz
-  CanaTMD Servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses.
-  I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
-  PT3 Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (Tracé identique à celui du gazoduc)



3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. CONTEXTE PHYSIQUE

Hydrographie

Le ban communal est positionné sur deux bassins versants :

- Le Verbach, code hydro A752 au Sud-Est de la commune.
- La Seille du Verbach au Spin (inclus), code hydro A753 au Nord Ouest de la commune.

Le réseau hydrographique est relativement important sur le ban communal de VERGAVILLE. Hormis le ruisseau le Spin et le Ruisseau de l'Étang du Moulin, la totalité des écoulements appartiennent au bassin versant du Verbach.

Les cours d'eau figurants sur carte IGN sont les suivants :

- Le ruisseau le Spin ;
- Le ruisseau de l'étang du Moulin ;
- Le ruisseau le Verbach ;
- Le ruisseau de l'étang des Dames
- Le ruisseau de l'étang « Neuf Etang »

- Hydrologie

- . Débits d'étiage

D'après les données de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ("*Débits mensuels d'étiage*" - *Réactualisation 2000*), les caractéristiques hydrologiques des principaux ruisseaux, sont les suivantes :

Débits caractéristiques d'étiage des ruisseaux

ruisseau	Zone hydro et point d'observation	P.K.H	Surface bassin versant (km ²)	Module (m ³ /s)	Débits mensuels d'étiage (m ³ /s)		
					FI/2	FI/5	FI/10
Le Spin	A753 – le Spin à Vergaville	994.82	33.2		0.041	0.032	0.028
	A753 – le Spin à Guéberstroff	996.85	39.5		0.048	0.038	0.033
	A753 – le Spin au confluent de la Seille (limite des zones A753 et A754)	1000.00	46.0	0.420	0.055	0.043	0.038
Le Verbach	A752 – le Verbach à Cutting	989.93	2.7		0.002	0.001	0.001
	A752 – le Verbach à Bidestroff	993.97	21.6	0.195	0.018	0.012	0.010
	A752 – le Verbach au confluent de la Seille	1000.00	34.1	0.305	0.028	0.019	0.016

Module interannuel : débit moyen sur une année
Etiage 1/2 : Débit des plus basses eaux, de retour 2 ans
Etiage 1/5 : Débit des plus basses eaux, de retour 5 ans
Etiage 1/10 : Débit des plus basses eaux, de retour 10 ans.

3.2. CONTEXTE BIOLOGIQUE

L'occupation des sols

La commune de Vergaville est une commune agricole avec des vergers ceinturant la zone bâtie.

- Les surfaces en herbe

Les prés et pâtures représentent environ 40% de la surface agricole. Les pâtures correspondent aux secteurs en bordure des cours d'eau du Spin et du Verbach.

- Les terres labourées

Les cultures représentent environ 60% de la SAU et sont principalement localisés sur les zones de plateau.

Ils sont destinés aussi bien aux céréales d'hiver que de printemps : blé, orge, maïs.

Ces secteurs sont animés par quelques haies qui restent toutefois peu nombreuses en zones de culture.

- Boisements, haies et ripisylves

La commune ne possède pas de forêt communale. Une forêt domaniale des bois de Bride ainsi que quelques petites parcelles de forêts privées sont présents dans la pointe Nord du ban communal.

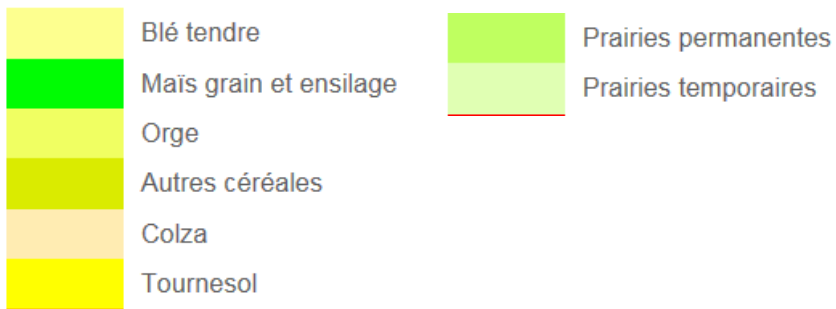
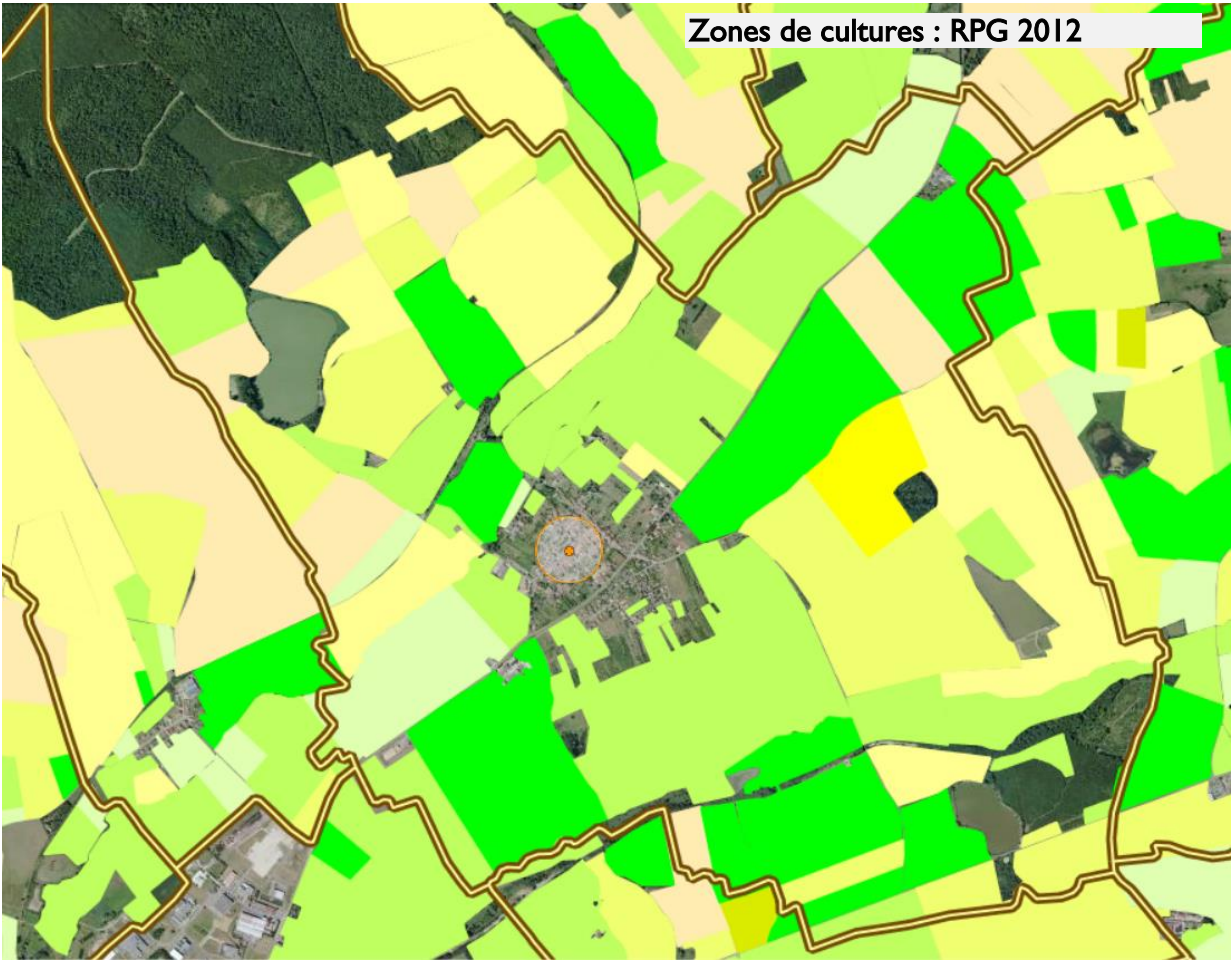
Les rives boisées (ripisylves) du Spin et du Verbach forment un corridor écologique Est –Ouest intéressant, en lien avec les territoires voisins.

De même, les talus boisés de l'ancienne voie ferrée constituent également un corridor écologique.

- Les vergers

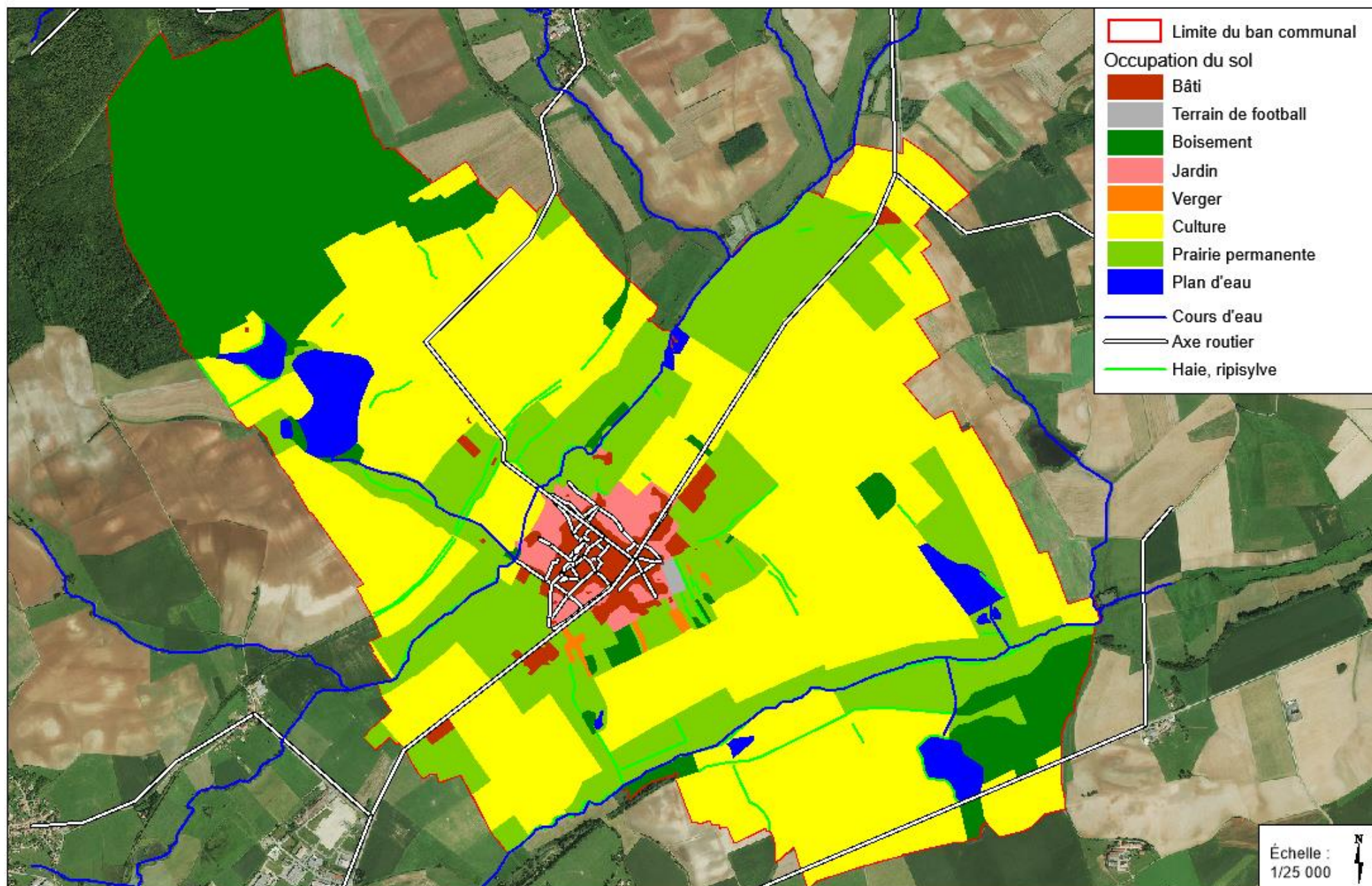
La majorité des vergers est composée de pommier, poirier et prunier. Principalement localisés à proximité du village, ils sont souvent associés aux pâturages. Dans les vergers sont présents le Gobe mouche noir, le Pic Vert, la Mésange bleue, le Torcol fourmilier, la Pie grièche....

Zones de cultures : RPG 2012



Occupation du sol

Carte Communale de VERGAVILLE

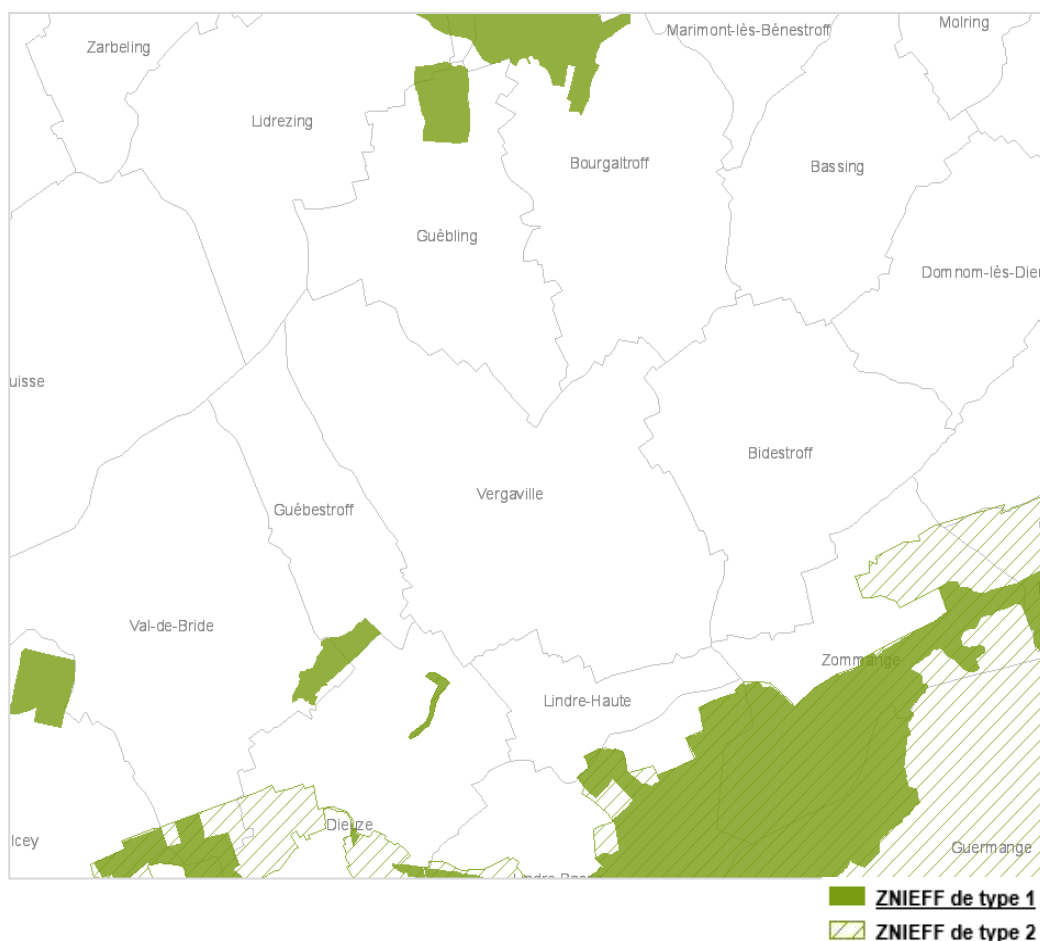


Les zonages environnementaux sur la commune

- ZNIEFF :

La commune de VERGAVILLE n'est concernée par aucune ZNIEFF. Deux ZNIEFF de type I se situent à proximité du ban communal, à environ 200 m :

- La ZNIEFF de type I « Prés salés de Val de Bride »
- La ZNIEFF de type I « Plaines de Marsal de Dieuze à Marsal ».



- Natura 2000 :

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune.

Cependant, deux sites Natura 2000 proche de VERGAVILLE sont situés sur des communes limitrophes,

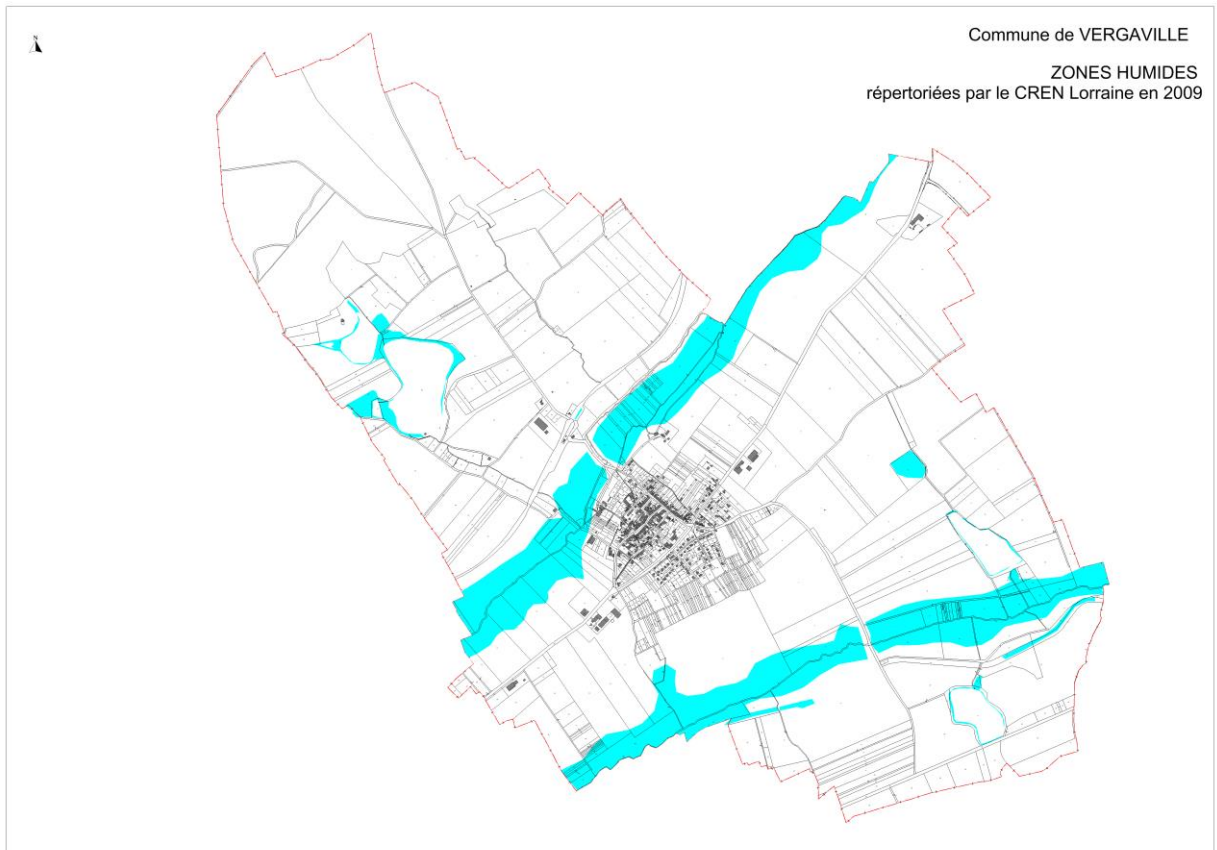
- Sur les bans communaux de Zommange et Lindre-Haute. Il s'agit de la ZSC n°FR4100219 et ZPS n°FR4112002 « Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines » (à environ 500 m à vol d'oiseaux).
- Sur le ban communal de Dieuze : la ZSC n° FR4100232 « Vallée de la Seille, secteur amont et Petite Seille » (à environ 3 km au Sud-Ouest de VERGAVILLE).

Ils sont décrits plus loin.

- ZONES HUMIDES :

- Inventaire zone humide 2009 du CREN Lorraine

Le CREN Lorraine a identifié en 2009, les zones humides sur la commune de VERGAVILLE. Elles sont représentées en bleu sur la carte ci-dessous et sont localisées autour de l'étang au Nord du village et en bordure des ruisseaux du SPIN et du Verbach.



ENS :

Il n'y a pas d'Espace Naturel Sensible sur le territoire communal de VERGAVILLE. En revanche, on en trouve sur les communes limitrophes de Dieuze, Zommange, Lindre-Haute et Guébestroff avec l'étang de Lindre, les prés salés de Val-de-Bride et les plaines de Marsal notamment.

- ZICO :

Aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux n'est présente sur le territoire de VERGAVILLE.

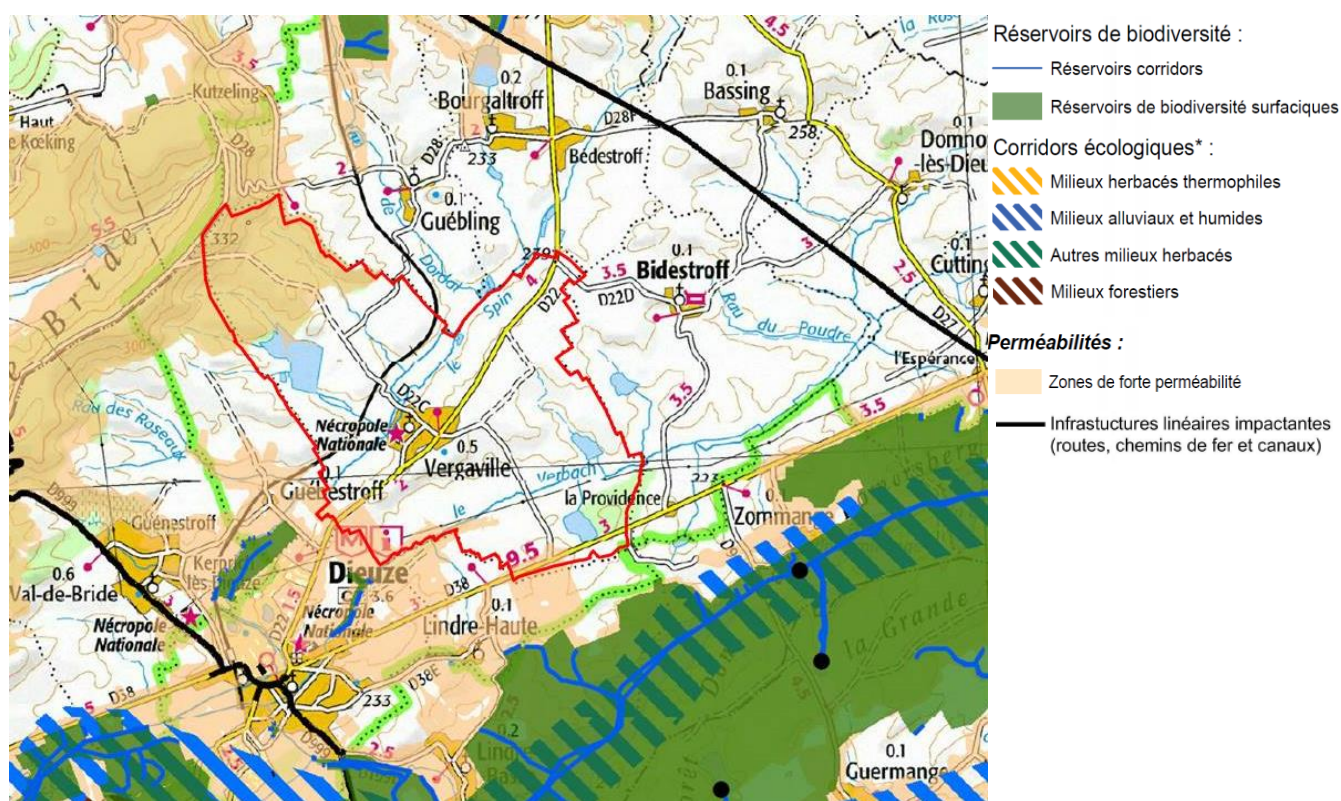
3.3. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

A l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

La carte ci-dessous indique les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de VERGAVILLE.

Aucun corridor d'intérêt régional ni réservoir de biodiversité n'est recensé sur la commune au sein du SRCE. La commune présente néanmoins des zones de forte perméabilité ce qui montre qu'il s'agit d'un ensemble de milieux continus de bonne qualité et favorables aux déplacements des espèces et à l'accomplissement de leur cycle biologique. L'ancienne voie ferrée est considérée comme une infrastructure impactant la fonctionnalité des continuités écologiques.



Eléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE Lorraine

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

PLAN D'ACTION STRATEGIQUE

Le PAS définit des enjeux et des actions à mettre en place pour appliquer le SRCE. Parmi ces actions, certaines concernent spécifiquement les collectivités territoriales et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme.

ENJEU n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

Orientation 1.1 : affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

Les collectivités déclinent la TVB régionale au niveau local en l'ajustant par des études complémentaires qui pourront notamment s'appuyer sur des diagnostics écologiques existants, et sur une analyse des zones de forte perméabilité. La TVB régionale pourra être complétée par des réservoirs et corridors locaux. Les SCoT et PLU doivent comporter une cartographie de la TVB affinée ;

L'identification de la TVB se déroule en 4 étapes :

identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité ;

détermination des corridors écologiques et caractérisation de leur fonctionnalité ;

identification des obstacles et de leur franchissabilité ;

croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire.

La cohérence des continuités écologiques avec celles des territoires voisins doit être recherchée (si celles-ci ont été réalisées) ;

Dans le cadre de la déclinaison locale de la TVB, les milieux spécifiques (mares, vergers, tourbières, haies, etc.) qui méritent d'être préservés au regard d'une analyse des différents enjeux, doivent être identifiés.

Actions volontaires

Dès l'élaboration du SCoT ou du PLU et en vue de son évaluation, il serait opportun d'établir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la TVB.

ENJEU n° 2 : préserver les continuités écologiques

Orientation 2.1 : prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

Les continuités écologiques (réservoirs et corridors) seront préservées en proposant dans les documents d'urbanisme des dispositions garantissant leur fonctionnalité écologique.

Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, on veillera à analyser l'état initial de l'environnement, expliquer les choix retenus pour établir le PADD, évaluer les incidences du document sur l'environnement et notamment les continuités écologiques et exposer la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de ces dernières. Les documents d'urbanisme assujettis à évaluation environnementale présentent les mesures prises pour réduire, éviter et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre du plan notamment sur les continuités écologiques.

Actions volontaires

Les milieux spécifiques identifiés (orientation n°1.1) pourront faire l'objet de mesures adéquates de préservation.

Orientation 2.2 : faire des espaces de forte perméabilité des zones d'attention

Actions volontaires

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les zones de forte perméabilité dont la qualité a été confirmée par les études.

ENJEU n°3 : restaurer les continuités écologiques

Orientation 3.1 : organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités

Les PADD des SCoT et des PLU doivent fixer des objectifs non seulement pour la préservation, mais aussi pour la remise en bon état des continuités écologiques.

Actions volontaires

Les collectivités peuvent localiser, dans leur document d'urbanisme, les secteurs donnant lieu à la mise en place d'actions de restauration des continuités écologiques ; Les collectivités sont incitées à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuité écologique sur leur territoire ou à aider à l'émergence de maîtrise d'ouvrage.

ENJEU n° 9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains

Orientation 9.1 : développer la nature en ville

A l'échelle locale

A l'échelle locale, la carte communale doit déterminer les conditions permettant d'assurer « ... la préservation ... de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la commune de VERGAVILLE :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
 - o Les milieux prairiaux ;
 - o Les vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum des milieux aquatiques et humides** correspond aux cours d'eau incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Les étangs et autres zones humides situés sur le ban communal appartiennent à ce continuum également.

Le continuum ouvert des **milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble situé en grande partie à proximité du village et le long des ruisseaux du Verbach et du Spin.

Les prairies permanentes se trouvent essentiellement en périphérie de la zone bâtie. Un corridor de ces milieux prairiaux a pu être identifié, bien que sa fonctionnalité soit diminuée à cause de l'assiette bâtie et la départementale. Les jardins et vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes. Ces jardins constituent un **tampon** et une **zone de transition** entre les prairies.

Le **continuum des milieux forestiers** comprend les boisements qui structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune.

Cependant, le boisement au Nord-Ouest du ban communal n'est pas connecté au reste de la commune. On ne retrouve que des cultures au niveau de sa lisière.

Les haies et ripisylves présentes sur la commune permettent le déplacement des espèces et constituent le continuum forestier.

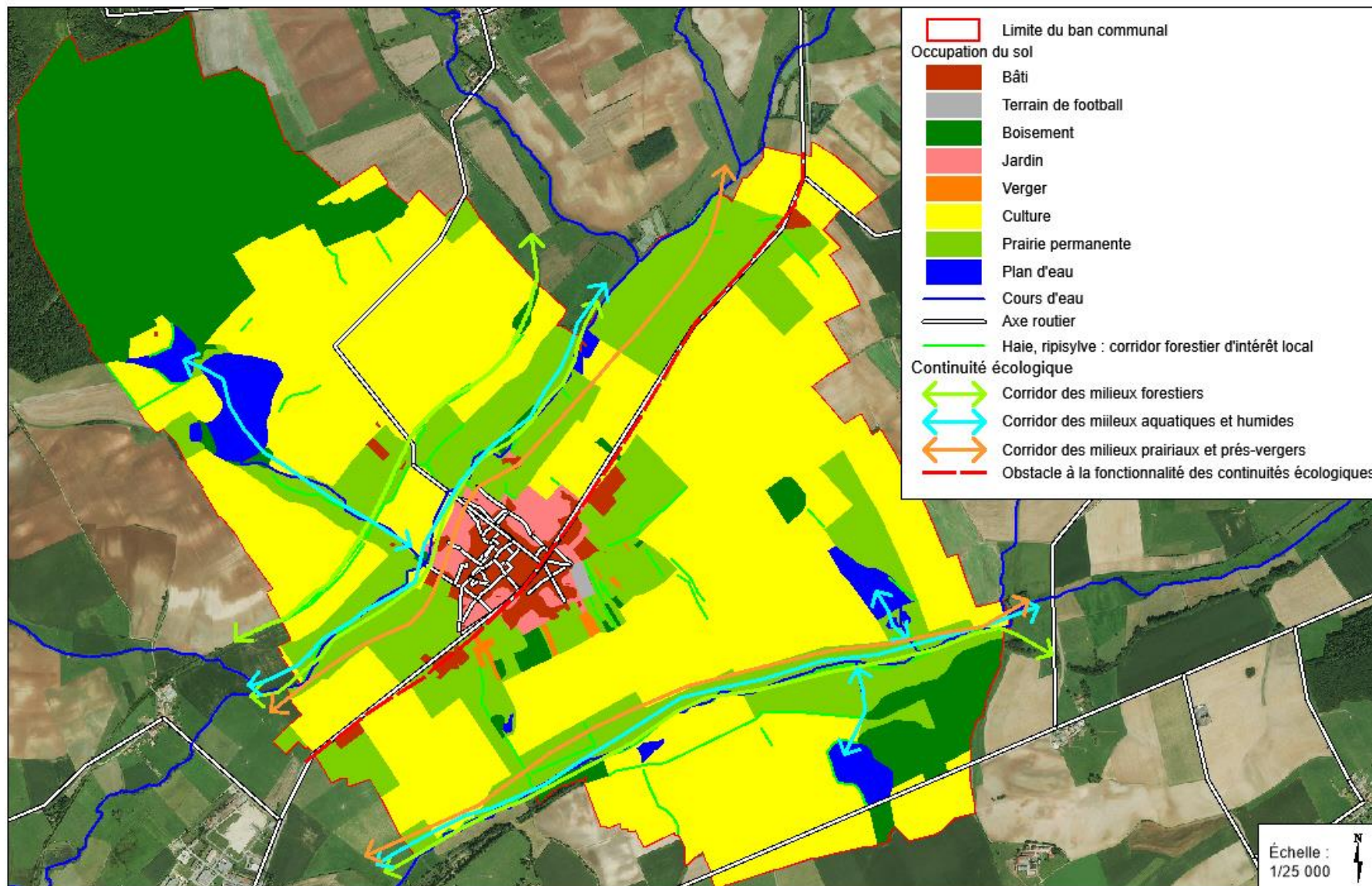
Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication. La RD22 traversant la commune selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest constitue un obstacle aux déplacements des espèces, notamment pour celles des milieux ouverts.

Cependant, ces obstacles ont un impact modéré sur la fonctionnalité des continuités écologiques sur la commune de VERGAVILLE.

Trame Verte et Bleue locale

Carte Communale de VERGAVILLE



4. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

4.1. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ?
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- e) Les besoins en matière de mobilité,

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des

écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

4.2. ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration de la carte communale de VERGAVILLE a pour objectif d'aller vers un aménagement de la commune adapté à l'identité de cette dernière, équilibré et respectueux de l'environnement. La commune souhaite recentrer l'urbanisation proche du village.

La commune souhaite avoir une carte communale pour prévoir l'avenir de son territoire en prenant en compte les contraintes et les spécificités du ban communal (RD 22 qui traverse le village et scinde la zone urbaine en deux : le village ancien à l'Ouest et les lotissements plus récents à l'Est, proximité de Dieuze, présence d'exploitations agricoles, présence d'une activité (la fromagerie de l'Abbaye)...).

Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.

La commune privilégie la densification du village avec le comblement des dents creuses et l'occupation des maisons vacantes. Elle souhaite une progression raisonnée de sa population qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations et garder son école.

Elle prévoit en lien direct avec le tissu urbain existant :

- deux secteurs à ouvrir à l'urbanisation dans le prolongement du lotissement, sur une parcelle communale,
- un secteur à vocation d'activités au droit de l'implantation de la fromagerie de l'Abbaye.

La commune a pour objectif également préserver la zone inondable du Verbach et du Spin et mettre en valeur des espaces naturels présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau et les boisements qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.

4.3. OBJECTIF DE POPULATION

Le potentiel de renouvellement urbain est expliqué en pages 34 et 35 du présent rapport.

Dans les 10 prochaines années, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante de la commune, 14 logements possibles (11 en dents creuses et 3 en logements vacants) permettront d'assurer le besoin en logements liés au desserrement de la taille des ménages (passant de 2,4 hab/log à 2,3 hab/log) sans apport de population et d'accueillir un logement en apport de population.

En 2015, la population de Vergaville est de 575 habitants.

La commune envisage environ 20 habitants supplémentaires, soit une dizaine de logements supplémentaires.

4.4. PROJET DE LA CARTE COMMUNALE

Les principes de la création du périmètre constructible de la carte communale à VERGAVILLE ont été de :

- ne pas allonger le village le long des axes de circulation et ainsi de respecter les limites de la Partie Actuellement Urbanisée (P.A.U.),
- donner la réciprocité de constructibilité de part et d'autre des voiries, lorsque les réseaux sont présents ; afin de respecter l'équité par rapport aux habitants,
- de prendre en compte l'aléa inondabilité du Verbach et du Spin,
- prendre en compte les bâtiments agricoles et leur périmètre de réciprocité,
- prendre en compte les bâtiments d'activités de la fromagerie et les classer en zone B (activités),

La profondeur moyenne des parcelles constructibles a été fixée à 45 mètres, ou adaptée aux parcelles existantes.

Cette limitation permet

- une meilleure organisation des constructions futures en densifiant les implantations par rapport aux voiries,
- une certaine équité entre les différentes parcelles,
- et aussi d'éviter les constructions en double rang, génératrices de problèmes (servitudes d'accès...).

A noter que le Conseil Départemental 57 précise que les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les routes départementales.

4.6. SECTEURS EXTENSIONS

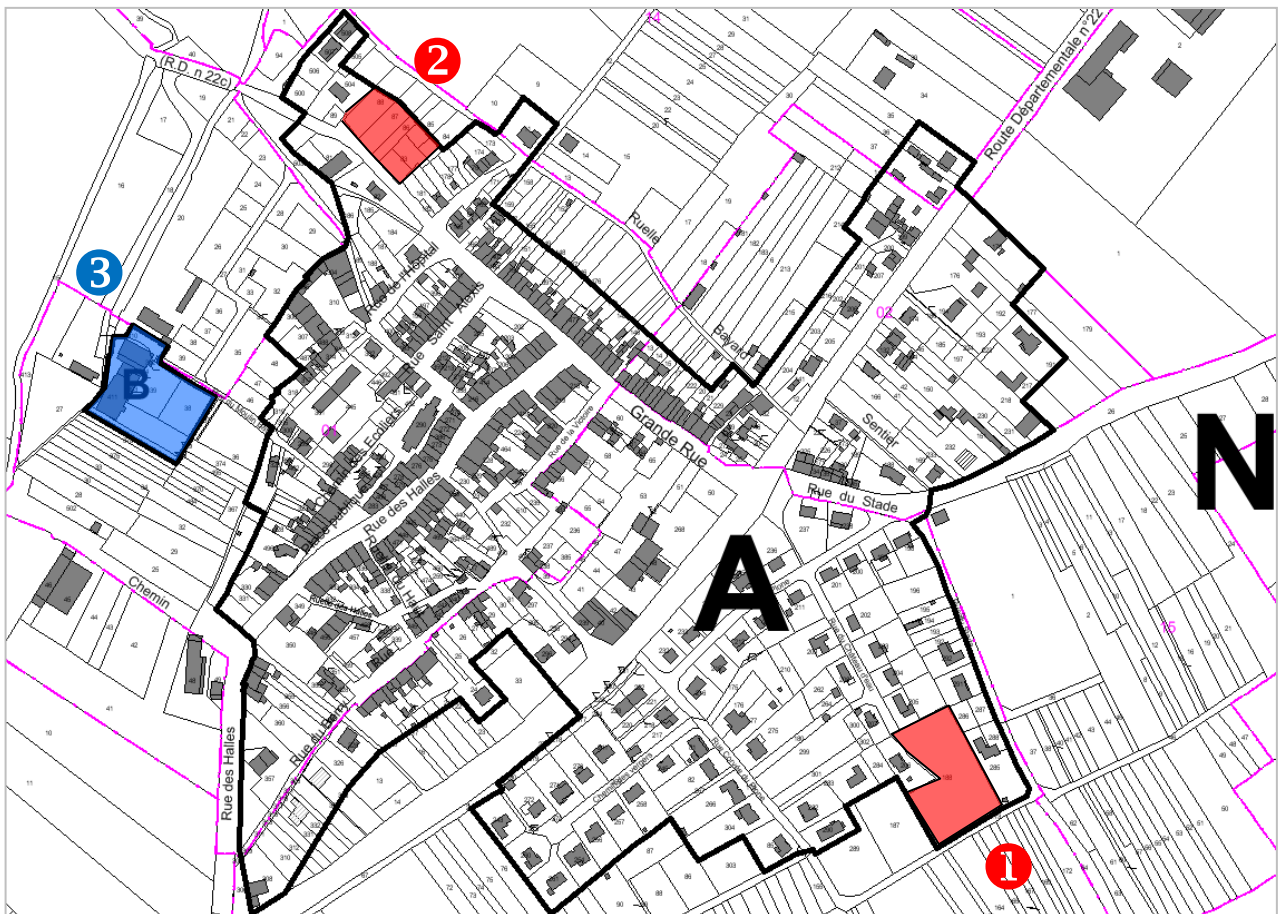
SECTEURS D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT

La commune a inscrit deux secteurs d'extension à vocation d'habitat pour une surface totale de 0,84 ha :

- ❶ l'un dans le prolongement du lotissement au Sud du village (surface 0,54 ha)
- ❷ l'autre en bas de la grand' rue, sur une surface de 0,30 ha.

SECTEURS D'EXTENSION A VOCATION D'ACTIVITES

Un seul secteur a été inscrit en zone B, c'est le secteur de la fromagerie de l'Abbaye ❸ sur une superficie de 0,62 ha.

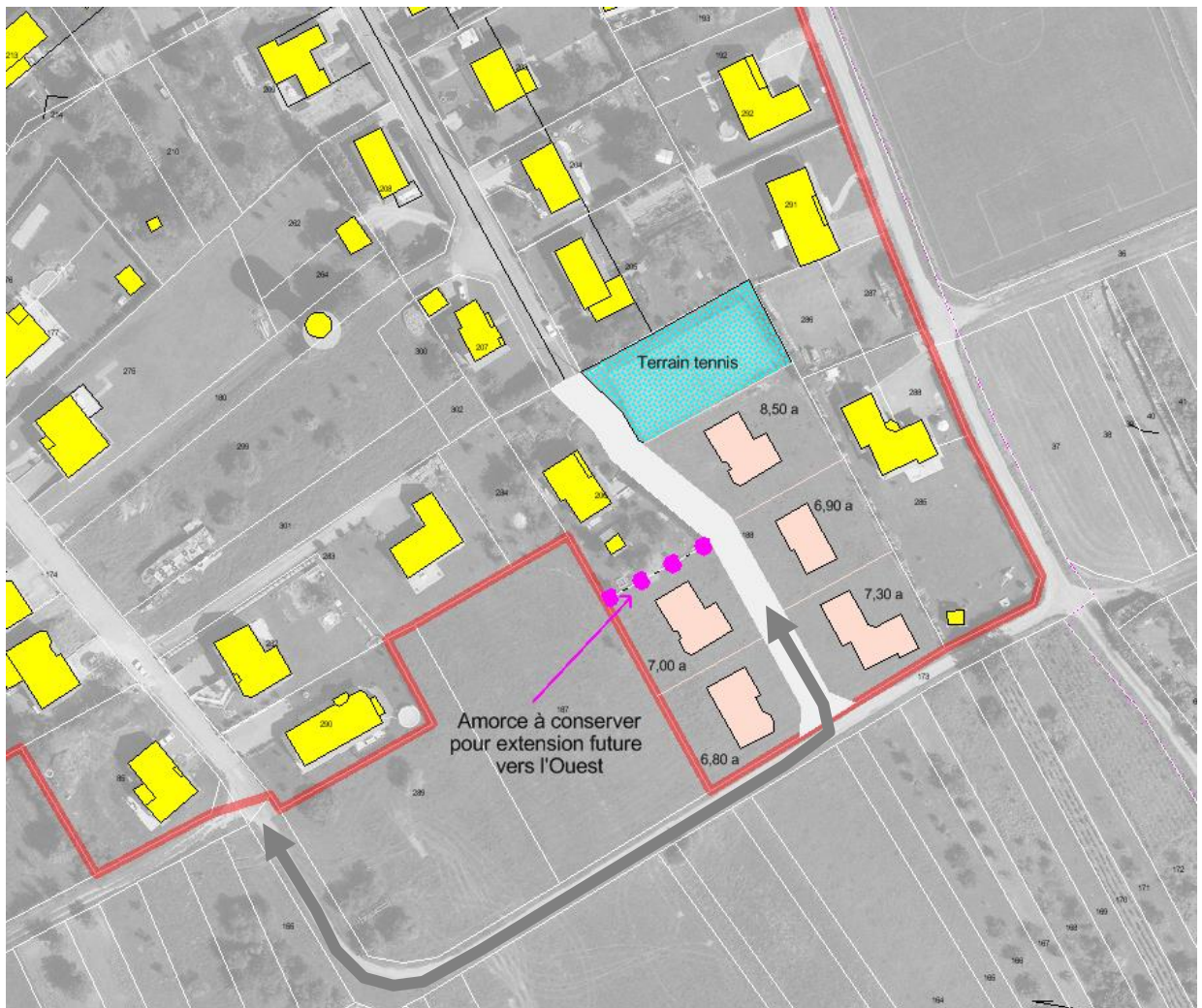


4.7. SECTEURS EXTENSION A VOCATION D'HABITAT

① *SECTEURS D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT DANS LE PROLONGEMENT DU LOTISSEMENT*

La carte communale a pour objet d'étendre l'urbanisation dans le prolongement du lotissement actuel : rue du château d'eau sur une parcelle (propriété communale) de 0,54 ha.

Cette parcelle est actuellement occupée par une prairie. Elle est localisée en limite du terrain de tennis.



Orientations d'aménagement de cette zone

La zone d'extension représente une surface de **0,54 ha** (avec voirie) et 0,50 (hors voirie). La parcelle objet de l'extension est en totalité communale.

La commune a donc la maîtrise foncière de l'ensemble du secteur.

L'assainissement sera de type autonome et les eaux claires seront dirigées vers le réseau existant au droit du terrain de tennis.

Principales orientations

Règles de densité

Minimum de 10 logements à l'hectare, soit 5 logements minimum sur la zone d'extension.

Mixité des formes d'habitat.

Accès au site

Accès depuis la rue du château d'eau permettant un bouclage viaire avec la rue corvée du plone ou la rue du stade avec le lotissement actuel.

Une amorce sera réservée vers l'ouest pour un développement futur (voirie ou liaison douce).

Aménagements paysagers

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.

La récupération des eaux pluviales à la parcelle sera favorisée.

Les constructions privilégieront des orientations favorables à l'installation de système d'énergie renouvelable (solaire) et pour l'implantation des bâtiments basse consommation (exposition Sud).

Le développement à long terme de l'urbanisation de Vergaville se poursuivra vers l'ouest de la zone d'extension pour revenir sur la rue corvée du plone.

② *SECTEURS D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT EN BAS DE LA GRANDE RUE*

Ce secteur, coté Est, en bas de la grande rue appartient à des propriétaires privés. La superficie est de 0,30 ha.

Cette parcelle est actuellement occupée par une prairie et quelques boisements en pied de talus.

Ce secteur présent un talus en bordure de la voie.

Deux voire trois logements peuvent s'implanter sur ce secteur.

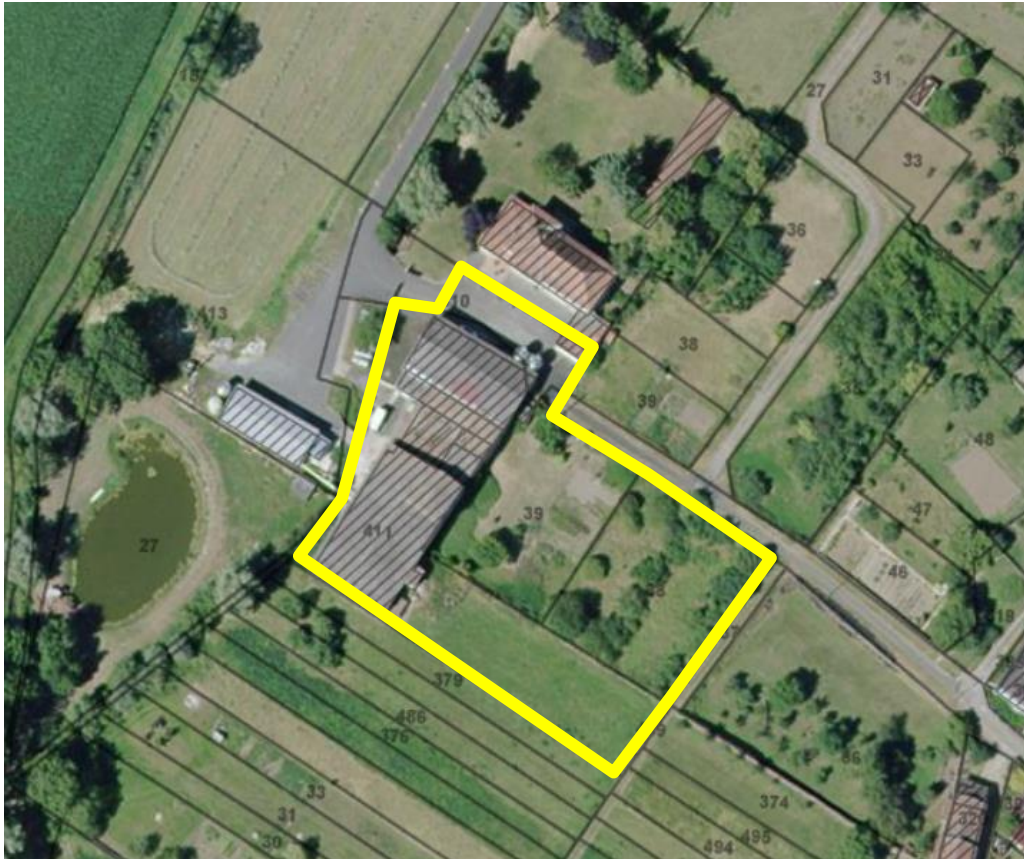
L'accès sera individuel depuis la grande rue.

Ce secteur est en partie concerné par l'aléa moyen de la carte d'inondabilité du Spin. Or, la grande rue présente une pente montante vers le village, empêchant toute inondabilité dans ce secteur.



③ *SECTEURS D'EXTENSION A VOCATION D'ACTIVITE AU NIVEAU DE LA FROMAGERIE*

La fromagerie de l'abbaye est implantée sur la commune, à l'ouest du village, dans la vallée du Spin.

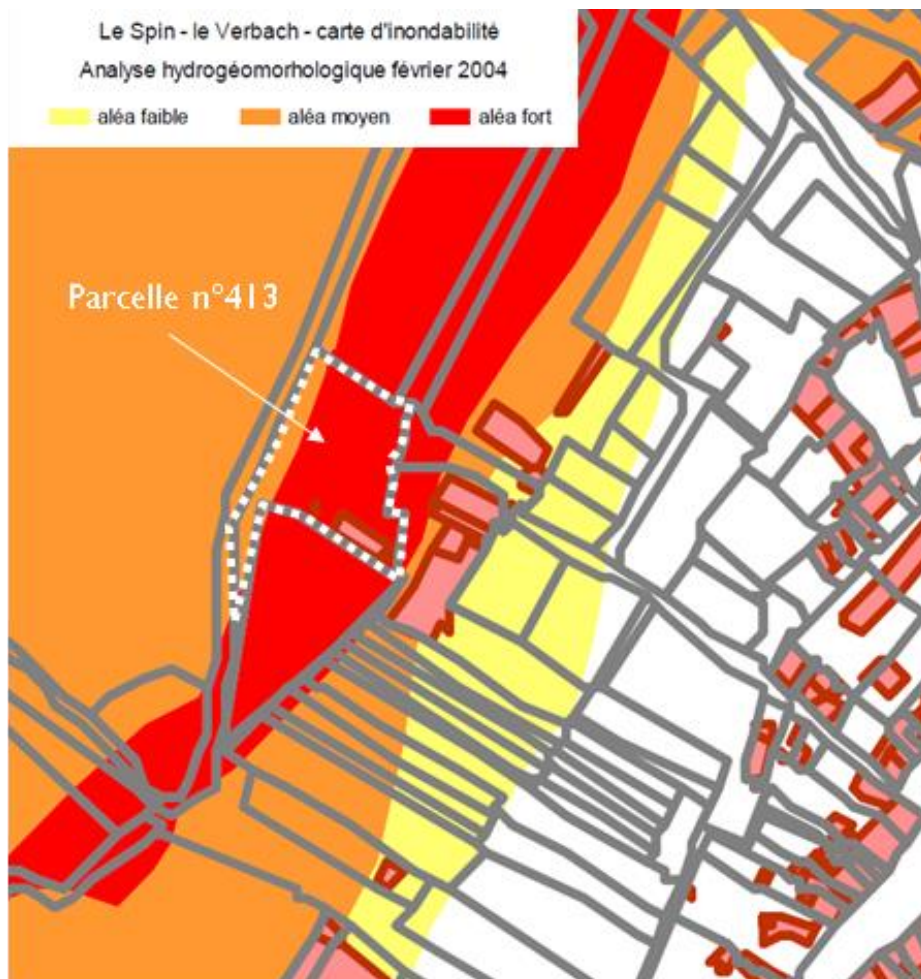


Le bâtiment situé à proximité de la fromagerie, inscrit en zone N, appartient à un tiers.

Afin de ne pas bloquer le développement de l'entreprise, la commune a inscrit en zone d'activité (zone B : 62 ares) les parcelles d'implantation des bâtiments de la fromagerie qui sont propriété de l'entreprise mais aussi les deux parcelles à l'arrière des bâtiments, en vue d'une éventuelle extension future des activités. Ces deux parcelles n'appartiennent pas à l'entreprise mais appartiennent à des propriétaires privés. Il faut noter qu'elles sont en aléa inondabilité faible.

Le secteur est concerné par l'aléa inondabilité du Spin ; aléa plus ou moins fort en fonction de la localisation.

L'entreprise souhaitait pouvoir inclure la parcelle n°413 en zone B. Or, cette parcelle est située en zone rouge de l'aléa inondabilité du Spin, par conséquent, inconstructible.



4.8. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Les extensions affichées dans la carte communale ont été faites de façon à ne pas compromettre :

- l'équilibre entre les exploitations agricoles implantées sur la commune, les bâtiments d'activités et le développement de la commune,
- l'aléa inondabilité du Spin et du Verbach
- la préservation des espaces naturels et des trames vertes et bleues.

Pour les perspectives, en terme d'habitants, on utilisera une moyenne de 2,3 habitants par logements.

Ainsi :

- la zone d'extension 1 représente 5 nouveaux logements (soit **12 habitants** supplémentaires à court et moyen terme),
- la zone d'extension 2 représente environ 3 logements (**7 habitants** supplémentaires à court et moyen terme),

L'objectif communal en terme d'habitants est d'environ 20 habitants supplémentaires sur les 10 ans qui viennent, arriver à environ 600 habitants.

Les zones ouvertes dans la Carte communale correspondent au projet de la Commune.

5. LES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

Nom de la zone	Surface de la carte	Pourcentage du ban communal
Zone urbanisable zone A	29,86 ha	2,2 %
Zone naturelle et agricole Zone N	1282 ,96 ha	97,7 %
Zone urbanisable à vocation d'activité Zone B	0,62 ha	0,1 %
Superficie géométrique de la commune	1313,44 ha	

6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

6.1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHIN MEUSE

La carte communale respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme ;

En effet :

Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions de la carte communale de VERGAVILLE
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration,	Système d'assainissement adapté à la capacité d'accueil de la population.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les ripisylves des cours d'eau et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
Préserver les zones humides	Les zones humides sont préservées (inscription en zone N non constructible).
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel,	La carte communale de VERGAVILLE préserve les espaces naturels d'intérêts.

7. DROIT DE PREEMPTION, TAXE D'AMENAGEMENT, URBANISME ET ACCESSIBILITE

7.1. DROIT DE PREEMPTION

Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise: "Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

7.2. TAXE D'AMENAGEMENT

Les faits générateurs de la taxe :

Toutes les autorisations de construction, de reconstruction, d'agrandissement (PC, PA, DP)

Toutes les autorisations d'installations ou d'aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

La taxe d'aménagement remplace :

Pour ce qui est de la part communale

La taxe locale d'équipement (TLE)

La participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE)

et progressivement les autres participations.

Que finance-t-elle ?

Les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces
- La diversité des fonctions urbaines
- La satisfaction des besoins en équipements publics

Pour ce qui est de sa part départementale, elle remplace :

La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)

Que finance-t-elle ?

- La gestion des espaces naturels
- Le fonctionnement des CAUE

A la différence de la taxe locale d'équipement dont le taux (entre 1 % et 5 %) était uniforme sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal, la nouvelle taxe va pouvoir être différente selon les secteurs, en fonction des équipements à réaliser.

Ainsi, pour le centre ancien déjà viabilisé d'une commune, le taux pourra être de 1 % à 5 % mais pour les secteurs de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents, le taux pourra être porté jusqu'à 20 % ; la délibération prise devra mentionner les motivations du choix du taux qui sera appliqué.

7.3. URBANISME ET HABITAT

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

8. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

8.1. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les besoins, en terme de terrains constructibles, à usage d'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

C'est ainsi que la carte communale de VERGAVILLE est restée dans l'enveloppe urbaine actuelle, limitant ainsi fortement la consommation d'espaces agricole et naturel. Un secteur de zone B a été inscrit pour le développement de l'activité de la fromagerie de l'Abbaye.

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

LES INCIDENCES, RISQUES ET DISPOSITIONS

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none">Essor mesuré de populationNouveaux apports d'eaux usées.	<ul style="list-style-type: none">Accroissement des besoins en eau potable.	<ul style="list-style-type: none">assainissement collectif

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Air et climat	<ul style="list-style-type: none"> Faible accroissement des déplacements domicile travail. 	<ul style="list-style-type: none"> Faible accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois. 	<ul style="list-style-type: none"> Comblement des dents creuses limite la réalisation de voiries nouvelles.

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Energie	<ul style="list-style-type: none"> Incidence sur la consommation globale communale énergétique 		

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Espaces naturels et paysage	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de l'activité agricole. Préservation des prairies humides et des zones humides Préservation des espaces boisés. Préserver les trames vertes et bleues. 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'atteinte des haies 	<ul style="list-style-type: none"> L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> Accroissement modéré des déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des déplacements dans le village mais modéré. 	

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Risques	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du critère risque dans le développement durable. - Prise en compte de l'atlas des zones inondables 		<p>Prescriptions techniques de constructions</p> <p>- La majorité des zones inondables identifiées par l'atlas ont été inscrites en zone naturelle.</p>

Sur le territoire de VERGAVILLE, la Carte Communale s'inscrit dans les préoccupations de développement durable et d'économie de l'espace agricole.

De plus, la carte communale réduit fortement les zones constructibles par rapport au PLU.

Les espaces naturels remarquables, les zones humides identifiées sur la commune, les corridors écologiques sont préservés.

8.2. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Aspect réglementaire

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de L. 121-10 du code de l'Urbanisme.

Concernant l'article R104-16 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale des cartes communales :

- les cartes communales comportant une zone Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale
- les autres font l'objet d'un examen au cas par cas

Le décret est d'application immédiate, décret du 28 décembre 2015 n°2015 1783

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de VERGAVILLE.

Un dossier d'examen au cas par cas a été réalisé et présenté à l'autorité environnementale qui n'a pas jugé nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la carte communale (courrier MRAE joint en annexe du présent dossier).

Description des sites Natura 2000

SITE N°FR4112002 ET FR41100219 COMPLEXE DE L'ÉTANG DE LINDRE – FORÊT DU ROMERSBERG ET ZONES VOISINES

Situé à moins de 500 m de la limite communale de VERGAVILLE, ce site a été proposé au réseau Natura 2000 à la fois au titre de la Directive « Oiseaux » (Zone de Protection Spéciale) et au titre de la Directive « Habitat – Faune – Flore » (Zone Spéciale de Conservation).

Ce site s'étend sur une superficie de 5 300 ha.

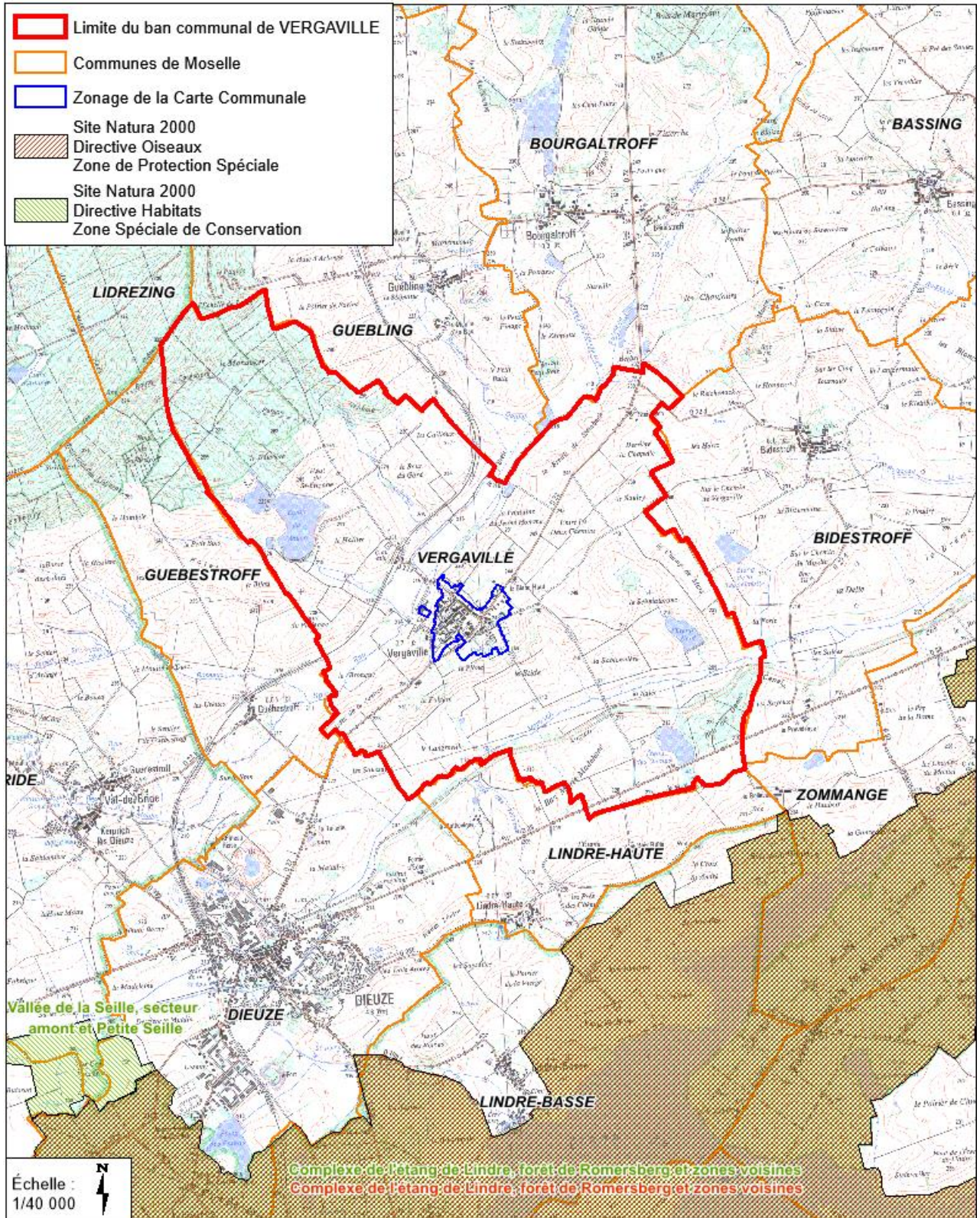
Le DOCOB du site énumère les **espèces de la Directive « Oiseaux » présents dans la ZPS** et justifiant donc sa création.

C'est un vaste écosystème qui se caractérise par une mosaïque très diversifiée de milieux comprenant principalement des étangs (dont l'étang de Lindre) avec leurs ceintures de végétation, des forêts, des prairies et des cultures.

Il abrite ainsi une avifaune très riche et diversifiée tant en période de reproduction, que de migration ou d'hivernage. Cette exceptionnelle richesse en oiseaux se traduit par la présence de **16 espèces d'intérêt communautaire nicheuses et 42 en migration ou en hivernage**.

Localisation des sites Natura 2000

Carte Communale de VERGAVILLE



Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation en France		Présence	Principaux milieux fréquentés
			Nicheur	Hivernant		
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Protégé	Rare	Non évalué	En migration	Forêt, prairie
Aigle criard	<i>Aquila clanga</i>	Protégé		Non évalué	Hivernant	Forêt, étang, prairie, culture
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Protégé	A surveiller	Non évalué	En migration, Hivernant	Étang
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Protégé	A surveiller	Non évalué	En migration	Prairie, culture
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Protégé	Localisé	A surveiller	Présence accidentelle/En migration	Étang, vasière
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Protégé	Vulnérable	Non évalué	En migration	Étang, forêt
Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	Protégé		Vulnérable	Présence accidentelle/En migration	Étang, prairie
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Protégé	A surveiller	Non évalué	Présence accidentelle/En migration	Étang
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Protégé	En danger		Nicheur	Étang, roselière
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Protégé			Nicheur	Forêt
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Protégé	En déclin		Présence accidentelle/En migration	Prairie
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Protégé	A surveiller		En migration	Prairie, zone humide, culture
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Protégé	A surveiller	Non évalué	Nicheur	Étang, roselière
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Protégé	A surveiller	A surveiller	Nicheur/Hivernant	Forêt, étang, prairie
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Protégé	Vulnérable	Non évalué	Permanent	Étang, roselière
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Protégé			En migration	Vasière d'étang
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Protégé	Rare	Non évalué	Nicheur/En migration/Hivernant	Prairie, étang, village
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Protégé	Vulnérable		Nicheur/En migration	Forêt
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Chassable	Vulnérable	Non évalué	En migration	Étang, vasière
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	Protégé	Vulnérable		Présence accidentelle/En migration	Étang, roselière, ripisylve
Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	Protégé		Non évalué	Hivernant	Étang
Cygne de Bewick	<i>Cygnus columbianus</i>	Protégé		Vulnérable	Hivernant	Étang
Érismature à tête blanche	<i>Oxyura leucocephala</i>	Protégé	Disparu		Présence accidentelle/En migration	Étang
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Protégé		Vulnérable	Hivernant	Prairie
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Protégé	Rare	Non évalué	Hivernant	Forêt, étang, prairie
Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>	Protégé		Non évalué	En migration	Étang
Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	Protégé	A surveiller		Nicheur	Forêt
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Protégé			En migration	Prairie, roselière d'étang, cours d'eau

Grande Aigrette	<i>Egretta alba // Ardea alba</i>	Protégé	Vulnérable	Vulnérable	En migration, Hivernant	Étang
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	Protégé		Vulnérable	Présence accidentelle/En migration	Étang
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Protégé	Vulnérable	A surveiller	En migration, Hivernant	Prairie, culture
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Protégé	A surveiller	Non évalué	En migration	Étang
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Protégé	Vulnérable		En migration	Étang
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Protégé	En déclin		Nicheur	Roselière d'étang
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Protégé	Vulnérable	Vulnérable	En migration, Hivernant	Prairie, zone humide, cornées d'étang
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Protégé	En danger		Nicheur	Roselière d'étang
Marouette poussin	<i>Porzana parva</i>	Protégé	Vulnérable		Nicheur	Roselière d'étang
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Protégé	A surveiller	Non évalué	Permanent	Cours d'eau, étang
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Protégé	A surveiller	Non évalué	Nicheur	Forêt, lisières d'étang, ripisylve
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Protégé	A surveiller	Non évalué	Nicheur/En migration	Forêt mixte
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Protégé	Rare	Rare	En migration	Étang
Phalarope à bec étroit	<i>Phalaropus lobatus</i>	Sans statut			Présence accidentelle	Étang
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Protégé	A surveiller		Permanent	Forêt
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Protégé	A surveiller		Permanent	Forêt
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Protégé			Permanent	Forêt
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Protégé	En déclin		Nicheur	Prairie, bocage, haie
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	Protégé		Vulnérable	En migration, Hivernant	Étang
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	Protégé		Vulnérable	En migration, Hivernant	Étang
Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>	Protégé		Vulnérable	En migration, Hivernant	Étang
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Chassable		A surveiller	En migration	Prairie, vasière
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Protégé		Vulnérable	Hivernant	Forêt, étang, prairie
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Protégé	Vulnérable	Vulnérable	Présence accidentelle/En migration	Étang
Sterne caspienne	<i>Sterna caspia</i>	Protégé			Présence accidentelle/En migration	Étang
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	Protégé	Localisé	Non évalué	Présence accidentelle/En migration	Étang
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	Protégé	Rare		En migration	Étang
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Protégé	Non défavorable	Non évalué	En migration	Étang

Cette diversité de milieux est très favorable pour de nombreux autres taxons : le DOCOB décrit également les **habitats** et les **espèces végétales et animales d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitat – Faune – Flore »** présents au sein de la ZSC « Complexe de l'étang de Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines » :

Habitats communautaires présents (habitats prioritaires en gras) cités dans le Document d'Objectifs Natura 2000 :

Milieu	Codification		Habitat d'intérêt communautaire présent sur le site	
	Corine biotopes	Natura 2000	Nom	Surface
<i>Forêt</i>	41.24	9160	Chênaie-Charmaie à Stellaire	2 750 ha
	44.33	91E0*	Aulnaie à hautes herbes	6,5 ha
	44.31	91E0*	Aulnaie-Frênaie à Laïche espacée (tâches au sein de la Chênaie-Charmaie humide)	42 ha
	44A1	91D0*	Boulaie à sphaignes (mares tourbeuses forestières répliques miniatures de cet habitat)	20 mares tourbeuses
<i>Milieu aquatique</i>	22.13 x (22.41 et 22.421)	3150	Etang eutrophe avec végétation de type <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	690 ha
	22.11 x (22.31 et 22.32)	3130	Végétation des vases exondées	
<i>Milieu ouvert</i>	38.2	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	1470 ha dont 410 ha de cultures
	54.2	7230	Bas-marais alcalins	0,4 ha
	15.14	1340*	Prés salés continentaux	3 ha
	37.7	6431	Mégaphorbiaie eutrophe (<i>Filipendula ulmaria</i> , <i>calystegieta sepium</i>)	?

« * » : habitats prioritaires

Espèces végétales et animales communautaires au titre de la directive habitat – Faune Flore présentes citées dans le Document d'Objectifs Natura 2000 :

Plantes

- *Dicranum viride* (*Dicrane vert*) ;

Invertébrés

- *Lucanus cervus* (*Lucane Cerf-volant*),
- *Cerambyx cerdo* (*Grand Capricorne*),
- *Lycaena dispar* (*Cuivré des marais*),
- *Coenonympha hero* (*Mélibée*),
- *Coenagrion mercuriale* (*Agrion de mercure*),
- *Leucorrhina pectoralis* (*Leucorrhine à gros thorax*),

Poissons

- *Misgurnus fossilis* (*Loche d'étang*),
- *Rhodeus sericeus* (*Bouvière*).

Amphibiens et reptiles

- *Triturus cristatus* (Triton crêté),
- *Bombina variegata* (Sonneur à ventre jaune).
- *Bufo calamita* (Crapaud calamite).
- *Hyla arborea* (Rainette verte).
- *Rana lessona* (Grenouille verte de Lessona),
- *Podarcis muralis* (Lézard des murailles).
- *Lacerta agilis* (Lézard des souches).

Mammifères

- *Myotis bechsteini* (Vespertilion de Bechstein),
- *Myotis daubentonii* (Vespertilion de Daubenton),
- *Myotis mystacinus* (Vespertilion à moustaches),
- *Myotis brandtii* (Vespertilion de Brandt),
- *Myotis Natterer* (Vespertilion de Natterer),
- *Nyctalus noctula* (Noctule commune),
- *Nyctalus leisleri* (Noctule de Leisler),
- *Eptesicus serotinus* (Sérotine commune),
- *Pipistrellus pipistrellus* (Pipistrelle commune),
- *Pipistrellus nathusii* (Pipistrelle de Nathusius),
- *Plecotus auritus* (Oreillard roux),
- *Plecotus austriacus* (Oreillard gris),
- *Myotis emarginatus* (Vespertilion à oreilles échancrées),
- *Felis silvestris* (Chat sauvage).

Vie du site

Le classement comme Zone de Protection Spéciale est intervenu le 7 décembre 2004 après inventaire scientifique et consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de 1996 à 2001.

Le classement comme Zone Spéciale de Conservation n'est pas encore effectif.

Vulnérabilité du site

Un des intérêts essentiels du site provient des interfaces étangs-forêts-prairies. Le principal problème concerne les activités agricoles : le maintien des prairies existantes avec retour à l'herbe est très souhaitable pour les terres cultivées en bordure de l'eau.

De plus, il convient de veiller à l'évolution du paysage (homogénéisation...), à la fréquentation humaine accrue, aux dérangements (tirs et effarouchement du Grand Cormoran), au défaut d'entretien de certains milieux (comme les roselières) qui peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux et à l'utilisation toujours plus importante de biocides.

SITE N°FR41 I 0032 VALLEE DE LA SEILLE (SECTEUR AMONT ET PETITE SEILLE)

Ce site est situé bien plus loin de la limite communale de VERGAVILLE que le précédent, mais toujours sur une commune limitrophe. En effet, on le retrouve sur la commune de Dieuze, à environ 3 km à vol d'oiseaux, au Sud-Ouest de VERGAVILLE.

Ce site s'étend sur une superficie de 1 477 ha et englobe 22 communes sur deux départements (Moselle et Meurthe-et-Moselle).

Le site de la vallée de la Seille se situe au Sud-Est du département de la Moselle dans la partie amont du bassin de la Seille. Il s'étend de part et d'autre de la Seille entre Dieuze et Salornes, le long du ruisseau du Nard (affluent en rive gauche de la Seille) et le long de la Petite Seille (affluent de la rive droite de la Seille). L'originalité de la vallée de la Seille est de renfermer dans son sous-sol une importante couche de sel qui permet, grâce à des remontées en surface d'eau salée, l'installation d'une flore très particulière. On y trouve des prés salés continentaux, milieux extrêmement rares en France comme en Europe. La vallée de la Seille constitue avec la vallée de la Nied les seuls cas de vallées alluviales halophiles en France continentale.

Ce sont des terrains sédimentaires avec marnes en fond de vallée et alluvions tourbeux. En fond de vallée, des couches de sel alternent avec des couches de marnes où l'eau percole, formant une vallée alluviale halophile. La vallée présente des pentes douces. On retrouve un ensemble de prairies, marais et sources salées. Les dix secteurs halophiles d'intérêt patrimonial majeur ont fait l'objet d'acquisitions ponctuelles dans le cadre d'une ACNAT (Action Nature et Territoire). Le site Natura 2000 comprend également la plus importante colonie de mise bas du Vespertilion à oreilles échanquées en Lorraine. Cette colonie est mixte avec le Grand murin. L'importance des effectifs du Vespertilion à oreilles échanquées confère au site un intérêt national pour l'espèce.

Il abrite 6 espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats Faune Flore.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation en France	Annexes de la Directive Habitats Faune Flore	Présence	Principaux milieux fréquentés	Degré de fragilité naturelle et d'origine anthropique
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Protégé	Vulnérable	II, IV	2 sites de reproduction connus	Bord d'eau, ornières	**
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Protégé	En danger	II	Abondante sur 4 sites	Ruisseau, fossé	***
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus</i>	Protégé	Vulnérable	II	Sur l'ensemble de la Seille et de la Petite Seille	Cours d'eau	**
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	-	-	II	Sur les substrats graveleux de la Petite Seille	Cours d'eau	****
Vespertiillon à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Protégé	Vulnérable	II, IV	1700 individus (église de Moncel-sur-Seille)	Zones proches des vallées alluviales, des massifs forestiers, ainsi que dans des milieux de bocage près des vergers)	***
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Protégé	Préoccupation mineure	II, IV	150 individus (église de Moncel-sur-Seille)	Zones proches des vallées alluviales, des massifs forestiers, ainsi que dans des milieux de bocage près des vergers)	***

D'autres espèces importantes de faune et flore sont citées dans le DOCOB, par exemple ont été recensées des espèces d'avifaune comme le Râle des genêts, la Pie-grièche écorcheur, le Courlis cendré, le Tarier des prés... De nombreuses plantes protégées au niveau national et régional ont été identifiées : Laïche à épis d'orge (protégée et classée en danger sur liste rouge nationale), la Salicorne de Lorraine (espèce endémique et protégée au niveau régional)...

Habitats communautaires présents cités dans le Document d'Objectifs Natura 2000 :

Milieu	Codification		Habitat d'intérêt communautaire présent sur le site	
	Corine biotope	Natura 2000	Nom	Surface
<i>Milieu ouvert</i>	15.11	1310	Végétation annuelle pionnière à Salicorne	4,7 ha (0,3 %)
	15.41	1340*	Prairie halophile à Jonc de Gérard et Atropis distant	6 ha (0,4 %)
	15.42	1340*	Prairie halophile à Jonc de Gérard typique	31,1 ha (2,1 %)
	15.42	1340*	Prairie subhalophile à Jonc de Gérard et Chiendent typique	113 ha (7,7 %)
	15.42	1340*	Prairie subhalophile à Jonc de Gérard et Chiendent appauvrie en halophytes	260,8 ha (17,7 %)
	15.42	1340*	Prairie subhalophile à Fétuque élevée et Carex distant	239,2 ha (16,2 %)
	38.22	6510	Prairie mésophile de fauche à Colchique	4,9 ha (0,3 %)

« * » : habitats prioritaires

Leurs états de conservation sont tous bons, excepté pour l'habitat prairie subhalophile à Fétuque élevée et Carex distant, qui est appauvri. La conservation des habitats halophiles est indispensable, puisqu'entre 1967 et 2000, 33 % des habitats halophiles (non inclus dans le site Natura 2000) ont été détruits à cause du drainage, de la création de plans d'eau, de la mise en culture...

D'autres habitats d'intérêt régional ou national sont cités dans le document d'objectifs. Par exemple, on retrouve les prairies hygrophiles pâturée à Laïche à épis d'orge, des herbiers d'eaux saumâtres ou salées, des roselières saumâtres...

Vie du site

Le classement comme Zone Spéciale de Conservation est intervenu le 17 mars 2008 après inventaire scientifique et consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Il a été proposé comme Site d'Intérêt Communautaire en août 2008.

Les co-opérateurs locaux sont le Parc Naturel Régional de Lorraine et la Chambre d'Agriculture de Moselle.

Vulnérabilité du site

La principale vulnérabilité du site est la difficulté de gestion des prairies lorsqu'elles se trouvent en dehors des zones inondables.

Incidences de la carte communale sur les sites Natura 2000

Le périmètre des zones constructibles de la carte communale n'empiète pas sur le périmètre des sites Natura 2000. Il n'y a donc pas d'incidence surfacique sur les habitats ou sur les espèces végétales du site.

En raison de l'éloignement des sites Natura 2000, compte tenu que le projet de carte communale reste dans l'enveloppe bâtie existante, le projet de carte communale n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000.